

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Véronique VEAU, 2^{ème} Vice-Présidente (du point 1 à 14) et de Franck VERNIN, Président (du point 15 à 71), pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1er JUIN 2026
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2026
- N° 4- ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE DU TERRITOIRE MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS
- N° 5- DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ
- N° 6- FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
- N° 7- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)
- N° 9- PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU SECTEUR PARIS/VILLAROCHE EN VUE DE CREER UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
- N° 10- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DES PRAIRIES A MAINCY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 11- CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE RESERVOIR DE VAUX-LE-PENIL
- N° 12- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES DU LOTISSEMENT DES PRAIRIES A MAINCY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 13- COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN

- N° 14- AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN
- N° 15- MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE
- N° 16- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 - APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS
- N° 17- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2028-2033 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION
- N° 18- DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - APPROBATION DES AVENANTS ANNUELS 2026 PARC PUBLIC ET PARC PRIVE
- N° 19- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025
- N° 20- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT ICF HABITAT LA SABLIERE
- N° 21- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT LOGIREP
- N° 22- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT LOGIRYS
- N° 23- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT SEQENS SOLIDARITÉS
- N° 24- EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026
- N° 25- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PARCOURS DE RANDONNEE LE 27 SEPTEMBRE 2026 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ' LA RANDO DU VAL DE SEINE '
- N° 26- VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2026
- N° 27- TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) APPLICATIF EN TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATEUR (RICE) SYSTEME AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 28- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE (E) DE MISSION VELO
- N° 29- CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 30- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISÉ
- N° 31- CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET
- N° 32- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- N° 33- DÉSIGNATION D'ÉLU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- N° 34- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS
- N° 35- MODIFICATION DU RIFSEEP
- N° 36- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS
- N° 37- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - AVENANT N°4
- N° 38- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 39- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- N° 40- DEBAT ET DELIBERATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES
- N° 41- DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION
- N° 42- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
- N° 43- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- N° 44- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS (CDSP)
- N° 45- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS (CAO)
- N° 46- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 47- BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 48- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 49- BUDGET ANNEXE SPANC - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 50- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 51- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N° 52- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 53- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 54- BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 55- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 56- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - AFFECTATION DES RESULTATS
- N° 57- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2026
- N° 58- REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC
- N° 59- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - BUDGET

SUPPLEMENTAIRE 2026

- N° 60- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- N° 61- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- N° 62- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- N° 63- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- N° 64- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- N° 65- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
- N° 66- ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION
- N° 67- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHE DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025
- N° 68- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025
- N° 69- CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 8
- N° 70- DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR EMETTRE UN AVIS SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX
- N° 71- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - CAHIER N°1 : MOBILITES - POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS, ETABLI DANS LE CADRE DU CONTROLE N°2025-000914



PRESENTS

Julien AGUIN, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER (à partir du point 31, avant donné pouvoir à M. YVROUD), Éric CHOMAUDON (à partir du point 9), Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE (à partir du point 6), Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza EL HIYANI, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC (à partir du point 13, donné pouvoir à M. SALAH du point 9 à 12), Hervé GIGNOUX (à partir du point 3), Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI (jusqu'au point 15, puis donné pouvoir à Mme LAUGIER), Marie-Laurence LAUGIER, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK (à partir du point 16, avant donné pouvoir à M. BOURSIN), Sophie MUYL, Vincent PAUL-PETIT (jusqu'au point 30, puis donné pouvoir à M. CHOMAUDON), Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET (à partir du point 9), Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Neima TOUNKARA, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE (à partir du point 17), Véronique VEAU, Franck VERNIN (à partir du point 15, avant donné pouvoir à Mme VEAU), Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Thierry DURAND a donné pouvoir à Philippe DION, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Thierry LIRON a donné pouvoir à Laura CAETANO, Henri MELLIER a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Stéphanie GUY, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Maxelle THEVENIN a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Louis VOGEL a donné pouvoir à Salima YENBOU.

ABSENTS EXCUSES

Catherine ASDRUBAL, Hocine CHERIFI, Philippe MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marine AVELINE



Mme Véronique VEAU : Bonsoir chers collègues. Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Franck VERNIN et de Kadir MEBAREK. Ils sont tous deux retenus à l'Académie militaire de la gendarmerie nationale. Ils nous rejoindront dès que ce sera terminé. En attendant, nous allons commencer pour ne pas perdre de temps étant donné que nous avons 71 points.

2026.4.1.128

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique VEAU : Nous devons désigner le Secrétaire de séance. Marine AVELINE, si vous voulez bien être Secrétaire de séance, êtes-vous d'accord ? Très bien, Marine AVELINE sera notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marine AVELINE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.2.129

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 1er JUIN 2026**

Mme Véronique VEAU : Vous avez eu le compte rendu du dernier conseil dans le dossier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2026.4.3.130 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2026
--	---

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 3, le compte rendu des décisions du Bureau communautaire. Tout le monde a lu également ce compte rendu. Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous passons au vote.

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 17 juin 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.3.1.38 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la réalisation du magazine de l'agglomération, lot n° 2 : impression du magazine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2.

2 – Par décision n° 2026.3.2.39 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché relatif à l'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunal (de la connaissance partagée au plan d'actions) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

3 – Par décision n° 2026.3.3.40 : décidé d'approuver le projet de convention d'adhésion autorisant l'UGAP à représenter la CAMVS dans le cadre de la consultation à lancer (procédure d'appel d'offre public de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif ELEC 2028).

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.4.131 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE DU TERRITOIRE MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS
--	--

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 4 sur l'atlas de la biodiversité intercommunale du territoire Melun Val de Seine avec l'approbation du plan d'action. Je donne la parole à Françoise LEFEBVRE.

Mme Françoise LEFEBVRE : *Merci, Madame la Présidente. Le projet « Ambition 2030 » approuvé en mars 2022 prévoit d'élaborer un atlas de la biodiversité intercommunale. En effet, les deux tiers du territoire de la CAMVS sont des espaces naturels et agricoles. Ce projet s'est déroulé sur 2 ans et le budget est de 240 000 € HT, financé à 80 % par l'État, l'Office français de la biodiversité, la Région et l'Établissement public foncier d'Île-de-France. Le travail a débuté en 2023 avec deux étapes. La première étape était la restitution d'un état des lieux de la biodiversité en février 2025 ; et la deuxième, la stratégie d'un plan d'action validé en décembre 2025 ; stratégie qui se décline en une trentaine d'actions. Il est demandé au Conseil de prendre acte qu'un état des lieux de la biodiversité locale a été restitué et partagé en février 2025. Il lui est demandé d'approuver le plan d'action en faveur de la biodiversité sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération, et à d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Mme Véronique VEAU : *Merci, Françoise. Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous allons procéder au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2032 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de la CAMVS « Ambition 2030 », élaboré en concertation avec les communes adhérentes et adopté en mars 2022, comprend l'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale, auquel, s'adosent des orientations prioritaires d'interventions et un plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que la Nature - les milieux et la biodiversité qu'ils accueillent - est à considérer comme un déterminant de résilience du territoire au regard des services écosystémiques rendus ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'accompagnement d'une équipe prestataire, un état des lieux de la biodiversité du territoire a été restitué et partagé, en février 2025, mettant en évidence une richesse écologique locale constitutive d'une responsabilité à l'échelle régionale et ayant permis de cartographier finement les différents types d'habitats naturels et les grandes trames écologiques associées ;

CONSIDÉRANT qu'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité a été retenue s'articulant autour de 5 axes :

1. Pour protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées,
2. Pour préserver et valoriser les continuités écologiques,
3. Pour intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets,
4. Pour mieux partager la connaissance et encourager des actions individuelles et collectives en faveur de la biodiversité,
5. Pour faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire.

CONSIDÉRANT que cette stratégie qui se décline en une trentaine d'actions relevant de différentes échelles d'intervention (actions globales, actions par habitat, actions localisées sur

les trames, actions de proximité) vise à renforcer la protection, gérer différemment les milieux et restaurer des milieux et /corridors écologiques ;

Actions globales	G1	Améliorer la trame noire
	G2	Améliorer la trame blanche
	G3	Faire connaître et préserver la trame brune
	G4	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	G5	Généraliser et coordonner la gestion différenciée
	G6	Mettre en valeur les paysages de la Seine et de l'Almont/Ancoeur
	G7	Améliorer la ressource en eau courante
	G8	Améliorer la ressource en eau souterraine
	G9	Proposer de nouvelles ZNIEFF
	G10	Définir des sites en logique de compensation
	G11	Mettre en place de nouvelles zones de préemption pour les ENS / PRIF
	G12	Développer des outils de préservation de la biodiversité dans le SCOT-AEC
	G13	Développer des outils de préservation de la biodiversité pour les PLU
	G14	Définir des secteurs à préserver réglementairement en cœur de bourg
	G15	Intégrer des solutions nature dans les projets d'aménagement : génie écologique
	G16	Intégrer des solutions nature dans les projets de construction et de réhabilitation : faune dans le bâti
Actions habitat	H1	Mettre en œuvre la renaturation sur des parcelles artificialisées
	H2	Gérer des boisements urbains
	H3	Planter des habitats spécifiques : haies / vergers / bermes / lisières
	H4	Améliorer la trame des habitats humides
	H5	Améliorer des habitats naturels de la Seine et de l'Almont/Ancoeur
	H6	Préserver au mieux la Trame air / énergies renouvelables
Actions localisées sur les trames	T1	Traiter les coupures de la trame verte
	T2	Accompagner les actions sur la trame bleue
Actions de proximité	P1	Gérer écologiquement les cimetières
	P2	Intervenir dans les clochers d'église pour les oiseaux et chiroptères
	P3	Travailler sur les lavoirs et ruptures hydrauliques en ville
	P4	Végétaliser les cours d'écoles
	P5	Créer des zones refuges pour la faune dans le bâti et les jardins
	P6	Revégétaliser les cœurs de bourgs

CONSIDÉRANT qu'en complément de ces actions, une démarche de communication/sensibilisation mise en place durant l'élaboration du projet est à poursuivre à l'appui de différents dispositifs s'adressant au grand public dont les enfants, mais également les professionnels et les élus du territoire ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un état des lieux de la biodiversité locale a été restitué et partagé en février 2025,

APPROUVE le plan d'actions en faveur de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2026.4.5.132
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA CAMVS
AU SEIN DU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-
MARNE ATTRACTIVITÉ**

Mme Véronique VEAU : Je donne la parole à Véronique CHAGNAT.

Mme Véronique CHAGNAT : Merci, Madame la Présidente. Seine-et-Marne Attractivité est l'Établissement public local à caractère industriel et commercial en charge du développement des activités touristiques et économiques à l'échelle du département de Seine-et-Marne depuis sa création en 2018. L'agence s'est dotée de trois missions principales : soutenir le développement des territoires ; accélérer le développement touristique ; « marketer » et porter une stratégie de rayonnement pour le territoire. La CAMVS a été sollicitée pour être représentée au sein du Comité des territoires par la désignation d'un membre du Conseil communautaire.

Mme Véronique VEAU : Je propose la candidature de Véronique CHAGNAT pour représenter la CAMVS au sein du Comité des territoires de Seine-et-Marne. Y a-t-il d'autres candidats ? En ce cas, nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de Seine-et-Marne Attractivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA), Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, a pour but de soutenir les territoires du Département dans leurs actions de développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT que l'activité de SMA entre dans le champ de compétence de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que SMA a sollicité la CAMVS pour désigner un représentant du Conseil Communautaire au sein de son Comité des Territoires en vue de l'application de son Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature d'un(e) représentant(e) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité,

Candidature :

- Madame Véronique CHAGNAT

DÉSIGNE Madame Véronique CHAGNAT en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.6.133 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
--	---

Mme Véronique VEAU : *Nous allons à la délibération n° 6. C'est toujours Véronique qui prend la parole.*

Mme Véronique CHAGNAT : *Merci, Madame la Présidente. La CAMVS exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence obligatoire de promotion du tourisme. La taxe de séjour intercommunale a été instaurée par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2017. La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Il convient, avant le 1^{er} juillet de chaque année, d'adopter par délibération les tarifs de la taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1^{er} juillet suivant. Il est proposé pour 2027, dans un contexte économique de relance touristique, de maintenir les tarifs 2026 et les différents tarifs vous ont été fournis avec la note de synthèse.*

Mme Véronique VEAU : *Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous pouvons passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et, notamment, ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333- 34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

VU les différentes Lois de Finances et Lois de Finances rectificatives, depuis 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour ;

VU la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'Office de Tourisme Melun Val de Seine de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel ;

CONSIDÉRANT que le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ;

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société des Grands Projets ;

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle au bénéfice d'Île-de-France Mobilités s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2024, à la taxe de séjour au taux de 200% ;

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « *les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L.2333-29 à L.2333-31* » ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme suit, pour l'année 2027 :

Catégories d'hébergements	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle IDFM 200% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2+3+4)
Palaces	4,16	0,42	0,62	8,32	13,52
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96	0,30	0,44	5,92	9,62

Catégories d'hébergements	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle IDFM 200% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24	0,22	0,34	4,48	7,28
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44	0,14	0,22	2,88	4,68
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88	0,09	0,13	1,76	2,86
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,08	0,12	1,60	2,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56	0,06	0,08	1,12	1,82

Catégories d'hébergements	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle IDFM 200% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,03	0,4	0,65

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne est de 1% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, auquel s'ajoutent les taxes additionnelles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)	Taxe additionnelle IDFM (4)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	10% du tarif de la CAMVS	15% du tarif de la CAMVS	200% du tarif de la CAMVS

ENTÉRINE l'exemption de taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

RAPPELLE la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 »,

PRÉCISE que les taxes additionnelles départementale perçue par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et régionales perçue par la Société des Grands Projets et IDFM, sont reversées respectivement au Département de Seine-et-Marne, à la Société des Grands Projets et à Île-de-France Mobilités,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2026.4.7.134 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
--	--

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 7, toujours Véronique.

Mme Véronique CHAGNAT : Merci, Madame la Présidente. Le 2 juin 2026, le comité de direction de l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) s'est réuni afin d'approuver le Compte financier unique (CFU) de 2025. Le CFU retrace l'ensemble des recettes et des dépenses. Ce dernier fait ressortir un résultat négatif d'exploitation de -106 923 €, un résultat négatif d'investissement de -594 € ; soit un résultat 2025 de -107 517 €. Après intégration des résultats antérieurs reportés, le résultat cumulé de la section d'investissement est de +73 595 €, tandis que celui de la section d'exploitation est de -111 547 € ; soit un résultat cumulé déficitaire pour 2025 de -37 951 €.

Mme Véronique VEAU : Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Julien GUERIN : Bonsoir à tout le monde. Est-ce qu'on peut avoir une explication par rapport à ce déficit, même si on prend, pour compenser, une partie du déficit d'investissement, mais il reste quand même 37 000 €. Donc, ce serait intéressant en termes de transparence et pour l'ensemble du Conseil communautaire et des élus d'avoir une explication politique là-dessus.

Mme Véronique CHAGNAT : Tout à fait. Alors, depuis que j'ai pris la présidence de l'Office de tourisme, fin mai, la principale difficulté rencontrée c'est la collecte de la taxe de séjour qui pose des problèmes, puisque c'est déclaratif. Et donc là, il y a des procédures qui vont être engagées avec le Trésor public de manière à pouvoir recouvrer les taxes de séjour qui ne l'ont pas été jusqu'à maintenant.

M. Julien GUERIN : Merci. Est-ce que le seul recouvrement de ces taxes de séjour permettra de couvrir ces 37 000 € ?

Mme Véronique CHAGNAT : Pas complètement. Je pense qu'il va falloir aussi réduire nos dépenses.

M. Julien GUERIN : D'accord, voilà. Et par exemple, vous avez déjà réfléchi à la question ? Qu'est-ce qui est envisagé ? Ce serait intéressant qu'on sache.

Mme Véronique CHAGNAT : Pour le moment, je n'ai pas d'éléments à vous communiquer, pas encore.

M. Julien GUERIN : D'accord, merci.

Mme Véronique CHAGNAT : J'ai pris ma présidence fin mai.

M. Julien GUERIN : Oui, je me doute bien. Mais ce sera intéressant, en temps voulu, qu'on puisse avoir les éléments de transparence. Je vous remercie.

Mme Véronique CHAGNAT : Je vous en prie.

Mme Véronique VEAU : Donc, nous allons pouvoir voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU le Compte Financier Unique 2025 présenté par l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine, et, approuvé par délibération de son Comité de Direction le 2 juin 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable qui se substitue désormais au Compte Administratif de l'Ordonnateur et au Compte de Gestion du Comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il présente une vision consolidée de l'exécution budgétaire et de la situation financière et patrimoniale de l'établissement et répond à plusieurs objectifs, savoir :

- Retracer l'exécution budgétaire de l'exercice
- Présenter les résultats de l'exercice
- Rendre compte de la situation patrimoniale et financière de l'établissement
- Et garantir une information financière simplifiée

APRÈS s'être fait présenter le Compte Financier Unique 2025 dressé par la Présidente de l'Office du Tourisme ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 retrace donc l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'Office de Tourisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2025, les finances du Budget, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que, pour autant, le total des dépenses réalisées sur les sections d'exploitation et d'investissement, en 2025, s'élève à 870 724,85 € et les recettes totales à 763 207,15 € ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique fait ressortir un résultat négatif d'exploitation 2025 de -106 923,34 € et un résultat négatif d'investissement de -594,36 €, soit un résultat, pour l'exercice 2025, de -107 517,70 € ;

CONSIDÉRANT qu'après intégration des résultats antérieurs reportés, le résultat cumulé de la section d'investissement est de +73 595,84€ tandis que celui de la section d'exploitation est de -111 547,52€, soit un résultat cumulé déficitaire, pour 2025, de -37 951,68€ ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Madame Véronique Chagnat ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 7 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

Ne participe pas au vote :

Mme Véronique CHAGNAT

2026.4.8.135 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)
--	---

Mme Véronique VEAU : Ces commissions, CDAC, examinent les projets commerciaux importants tels que les créations, extensions ou changements d'activité dépassant certains seuils de surface. Elles veillent à leur cohérence avec les enjeux d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de maintien du commerce de proximité et d'équilibre commercial, notamment en centre-ville. La CDAC, présidée par le Préfet, réunit des élus locaux et des personnalités qualifiées et se prononce sur les demandes d'autorisation dans un délai de 2 mois. Dans ce cadre, la CAMVS doit désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission. Au titre de l'intercommunalité, je propose les candidatures de Kadir MEBAREK en qualité de titulaire, et de Mathieu DUCHESNE en qualité de suppléant. Au titre du Schéma de cohérence territoriale, je propose ma propre candidature en qualité de titulaire, et celle de Vincent PAUL-PETIT en qualité de suppléant. Y a-t-il d'autres candidats pour la CDAC ? Non, donc nous allons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce, et, notamment, ses articles L.750-1, L.751-1 et suivants, L.751-2 et suivants, R.751-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.142-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les Commissions d'Aménagement Commercial (CDAC) statuent sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) concernant les projets d'«implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales » atteignant un certain seuil de surfaces de vente ;

CONSIDÉRANT que la CDAC de Seine-et-Marne est composée de 14 membres dont 7 élus locaux, et, notamment, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant, ainsi que, le cas échéant, le Président du Syndicat mixte ou de l'EPCI ayant compétence en matière d'élaboration de SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration du SCoT (tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial) à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, que son Assemblée délibérante désigne deux représentants et leurs suppléants pour siéger aux CDAC à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire en avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres des CDAC ne siègent qu'au titre d'un mandat et ne peuvent cumuler représentation de la CAMVS et celle de la commune d'implantation du projet ;

Après en avoir délibéré

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne pour les demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposées sur son territoire au titre :

1. De l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
2. De l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Mme Véronique VEAU M. Kadir MEBAREK	M. Vincent PAUL-PETIT M. Mathieu DUCHESNE

DÉSIGNE Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de titulaire et Monsieur Mathieu DUCHESNE en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire au titre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet présenté,

DÉSIGNE Madame Véronique VEAU, en qualité de titulaire et Monsieur Vincent PAUL-PETIT, en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire au titre de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.9.136 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU SECTEUR PARIS\VILLAROCHE EN VUE DE CREER UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
--	--

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 9. Pour cela, je donne la parole à Marion DE PAIX DE CŒUR.

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR : Bonsoir. Le point qui vous est présenté ce soir concerne le lancement de la concertation préalable dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement (PPA) de Paris-Villaroche, ainsi que l'approbation de ses objectifs et de ses modalités. Comme vous le savez, le site de Villaroche constitue un pôle économique majeur à l'échelle régionale et nationale, puisque labellisé France 2030. Fort de la présence d'acteurs industriels de premier plan et d'un potentiel foncier exceptionnel, il représente une opportunité stratégique pour le développement de notre territoire. Le PPA signé en décembre 2025 s'inscrit précisément dans cette dynamique. Il vise à préparer dans une logique de cohérence globale les futures opérations d'aménagement, en particulier la création de Zones d'aménagement concerté (ZAC) sur les communes de Réau et de Montereau-sur-le-Jard. Le projet porte sur l'aménagement d'environ 207 hectares, avec un objectif de l'ordre de 40 à 50 emplois par hectare, ainsi que le développement d'une offre de services adaptés. Dans ce contexte, la délibération qui vous est soumise aujourd'hui vise à franchir une étape essentielle, celle de la concertation préalable. Il s'agit non seulement d'informer, mais surtout de permettre l'expression des attentes, des interrogations et des propositions afin d'enrichir le projet et de le coconstruire. Une communication large sera également assurée via différents supports afin de garantir une information accessible et transparente. Cette concertation se déroulera au cours de l'année 2026 et début 2027, dont l'objectif est la création des ZAC à l'horizon du 1er trimestre 2027, et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté ultérieurement à notre Conseil communautaire. C'est pourquoi je vous propose d'approuver le lancement de cette concertation préalable, ainsi que les objectifs et les modalités de concertation généraliste arrêtés par l'EPA Sénart en mars 2026. Il convient que la CAMVS puisse délibérer sur ces mêmes modalités de concertation afin d'assurer la cohérence en termes de consultation et de concertation du public.

Mme Véronique VEAU : Avez-vous des remarques, des questions ?

M. Julien GUERIN : Quelques remarques sur ce projet qui est quand même assez important pour le développement du territoire. Nous partageons bien entendu l'ambition de renforcer l'emploi industriel sur le territoire, et nous savons que l'industrie a toute sa place dans la transition écologique, à condition qu'elle soit utile, sobre, créatrice d'emplois durables et respectueuse des ressources naturelles. Le document qui nous est présenté appelle plusieurs interrogations importantes, au point de vue écologique et démocratique. Dans la délibération, on nous demande essentiellement d'approuver une procédure de concertation. Or, à la lecture de la note, nous avons le sentiment que les orientations du projet sont déjà largement arrêtées. Un projet partenarial d'aménagement est signé, les études sont lancées, la maîtrise foncière est très avancée et une partie importante des terrains est déjà sous promesse de vente. Une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) est engagée, des objectifs programmatiques sont déjà définis. Dans ces conditions, nous posons une question simple, à laquelle nous espérons avoir des réponses : quelle sera la véritable capacité de la concertation à modifier le projet ? Une concertation ne peut être un simple exercice d'information et d'accompagnement d'un projet déjà ficelé. Elle doit permettre de faire évoluer, éventuellement, les choix d'aménagement. C'est sur le plan démocratique.

Je viens à la question écologique et environnementale. Il est question, à plusieurs reprises dans la délibération, d'exemplarité, de développement durable, de continuité écologique ou de respect de l'identité agricole, puisqu'on est sur un territoire effectivement assez agricole. Ces objectifs sont louables, mais restent largement et purement déclaratifs. Nous parlons tout de même, dans le texte, de 200 hectares aménagés, dont une partie aujourd'hui agricole. Cela soulève quelques questions majeures, d'autant que la zone a déjà connu l'aménagement de l'entrepôt Zalando à Montereau-sur-le-Jard, sur des terres agricoles, et la proximité du projet de prison à Crisenoy, et du campus de l'IA et ses gigantesques data centers à Fouju. Quelle sera la consommation réelle de terre agricole ? Quelle garantie existe sur l'absence d'artificialisation supplémentaire au-delà des surfaces annoncées ? Et comment seront réellement préservées les continuités écologiques ? Quelles mesures de compensation sont envisagées ? Comment ce projet s'inscrit concrètement dans l'objectif de sobriété foncière fixé nationalement par le fameux Zéro artificialisation nette (ZAN) ? Le document évoque aussi, j'ai vu, un dialogue avec les exploitants agricoles, mais on parle assez peu de la place de l'agriculture elle-même dans ce territoire, alors qu'on pourrait envisager tout à fait une

ceinture agricole et paysanne autour de Melun.

Troisième sujet : les mobilités. Le projet annonce des milliers d'emplois supplémentaires, on nous fait le coup à chaque fois. Avec un objectif de 40 à 50 emplois par hectare, c'est quand même considérable. Or, aujourd'hui, on connaît les difficultés d'accès au secteur de Villaroche, largement dépendant de la voiture individuelle. Avant d'accueillir plusieurs milliers de salariés supplémentaires, avons-nous des garanties sur le développement des transports collectifs, des dessertes de bus, des mobilités cyclables et des services permettant les déplacements automobiles ? Nous ne pouvons pas créer une immense zone d'activité en espérant que les infrastructures suivront ensuite, sans l'avoir anticipé au préalable. Nous nous interrogeons également sur le contenu économique du projet. Le texte évoque l'accueil de grands groupes industriels, de filières stratégiques diverses. Quels seront précisément les critères de sélection des entreprises ? Quel engagement demandé en matière d'emploi local, de qualité des emplois ? On peut créer des emplois, mais si les gens sont sous-payés, exploités dans des entrepôts qui sont souvent des déserts syndicaux, ce n'est pas tellement l'idéal. Quelle garantie, en termes de formation, de consommation énergétique, de gestion de l'eau ? Le développement économique ne peut être une seule logique d'attractivité foncière, mais doit être mis au service de l'intérêt général. Enfin, la gouvernance, complexe : deux intercommunalités, l'EPA de Sénart, la SPL, l'EPFIF, plusieurs opérateurs publics. Cela rend difficile la lisibilité démocratique du projet. Nous souhaiterions que le Conseil communautaire puisse disposer régulièrement d'un état d'avancement détaillé du projet. Le résultat des études environnementales doit être rendu public dans l'intégralité, ainsi que le bilan de la concertation. Notre groupe sera attentif à cette concertation sur une démarche de co-construction et non une simple formalité réglementaire, comme je crains que ce soit le cas. Nous souhaitons une industrie forte, mais aussi une industrie exemplaire au niveau écologique dans l'utilisation du foncier, créatrice d'emplois de qualité, respectueuse des terres agricoles et construite avec les habitants, sans laisser donc ces derniers mis devant le fait accompli. Je vous remercie.

Mme Véronique VEAU : *Merci pour cette étude détaillée. Marion, est-ce que vous avez des éléments de réponse ?*

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR : *Je n'ai pas forcément toutes les réponses à vos questions, mais peut-être que David LE LOIR peut y répondre.*

M. Julien GUERIN : *Notamment en termes agricoles, etc., cela m'intéresse.*

M. David LE LOIR (Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : *D'abord, le premier point, c'est qu'on est dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement conclu avec l'intercommunalité voisine, Grand Paris Sud, et un certain nombre de partenaires, vous l'avez souligné. Ce projet partenarial d'aménagement, qui a été signé l'année dernière, vise à conduire collectivement des études pour avoir un projet cohérent sur l'ensemble du périmètre, qui fait effectivement 207 hectares ; sachant que sur les 207 hectares, il y en a 47 à Melun Val de Seine, tout le reste étant sur la commune de Réau. De son côté, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a effectivement, via l'EPFIF, engagé des acquisitions agricoles et des discussions avec les agriculteurs, et trouvé un accord, du reste, il y a un petit moment maintenant. L'EPFIF s'est rendu ou est en train de se rendre propriétaire des parcelles qui concernent Grand Paris Sud. Pour ce qui nous concerne, nous, les 47 hectares qui sont sur Melun Val de Seine et sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, en réalité, ce sont des terrains qui seront prélevés à l'intérieur du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), donc qui sont cultivés. Parce que le SYMPAV, pour des raisons pratiques, et en particulier pour que ces terrains puissent être entretenus, les a mis à disposition d'agriculteurs. Donc ils sont cultivés, mais les agriculteurs n'en sont pas propriétaires. C'est bien une maîtrise publique, c'est déjà une maîtrise publique, par le SYMPAV, de ces terrains-là. Sur la garantie qu'il n'y aura pas plus de surfaces consommées, c'est le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) qui donne cette garantie, puisque le SDRIF-E approuvé en juillet dernier, a fixé ce qu'on appelle des pastilles, et donc elle délimite très clairement les surfaces affectées au projet de Villaroche et cela correspond très rigoureusement aux 207 hectares qui sont exprimés ici. Donc cela ne pourra pas aller au-delà, le SDRIF-E fixe cette*

limite. C'est-à-dire une limite haute, on n'est même pas obligé de tout consommer, c'est vraiment un maximum.

Sur l'identité agricole puisque c'était la partie qui vous intéressait plus particulièrement. Dans le projet, pour l'instant (au stade où nous en sommes des études avec l'EPA Sénart), en fait, il y a tout un volet agricole qui a été conduit et qui vise à restituer au sein du projet des parcelles agricoles en limite du projet industriel. Alors, sur un format nouveau, plutôt linéaire, donc le long du projet, le long des routes et donc c'est ce qu'on est en train de discuter avec les agriculteurs. Donc, plutôt que d'avoir de grandes parcelles carrées pour de la grande monoculture parce qu'aujourd'hui, effectivement, dans ce secteur-là, c'est de la betterave et du blé essentiellement que l'on cultive. On essaye de travailler avec les agriculteurs, ou en tout cas on va poursuivre avec eux, pour essayer de diversifier la production vers d'autres formes de culture et sur des terrains qui sont plutôt tout en longueur. Donc voilà, à discuter avec eux, cela fera partie vraisemblablement des sujets de la concertation qui, pour finir, est une vraie concertation. Alors évidemment, dans une délibération un peu de principe, on en dit peu. Parce que finalement, dans une délibération de cette nature-là, si on détaille beaucoup ce que l'on va faire en matière de concertation, et s'il devait y avoir derrière des contentieux, finalement, le juge examine ce que l'on a fait au regard de notre délibération. Il vaut mieux en dire peu et en faire plus que l'inverse, ce qui serait condamnable. Donc, c'est pour cela que c'est une délibération un peu de principe. Donc, on repart sur l'idée qu'il va y avoir des réunions publiques, notamment en mairie, des choses classiques, le site internet de la commune, le site internet de l'Agglomération. On en fera plus, mais de cette manière-là, on ne sera pas condamnable. J'ai probablement oublié des...

M. Julien GUERIN : Sur la question des mobilités, cela peut être intéressant d'avoir un éclairage là-dessus.

M. David LE LOIR : Les études qui ont été menées jusque-là, dans le cadre du PPA, ont été accompagnées par Île-de-France Mobilités. Il y a déjà eu de premiers développements dès l'année dernière, voire même l'année d'avant, vous avez parlé de Zalando. Donc, les lignes de transport qui desservent la gare de Lieusaint, qui est la plus proche, ont été considérablement renforcées en amplitude, tôt le matin, tard le soir, et en fréquence, de manière à pouvoir desservir le site dans sa configuration actuelle. Elle le sera encore, cela va évidemment accompagner l'arrivée des entreprises. Et de la même manière, la ligne qui vient de la gare de Melun a été également renforcée pour desservir le site. Elle le sera encore vraisemblablement, au fur et à mesure de l'implantation. On ne peut pas, préalablement à l'implantation d'entreprises, ouvrir de nouveaux services de transport. Île-de-France Mobilités ne le fera pas, mais accompagnera l'implantation des entreprises au fur et à mesure qu'elles arriveront.

Et puis pour la partie économie, implantation, quelle sélection ? Nous sommes partis sur un principe qualitatif, donc il y a quatre, cinq secteurs qui seront ciblés notamment des secteurs... on est vraiment dans le productif donc dans l'industrie productive, en tout cas pour ce qui nous concerne plus particulièrement. On est sur des terrains... à Melun Val de Seine, ce sont 47 hectares, mais répartis en deux poches, ce sont des bandes assez étroites le long de la RD 57 qui donnent très peu de profondeur, et donc l'impossibilité d'avoir de grandes implantations, en tout cas aucune logistique. C'est impossible, les terrains ne le permettent pas du tout. Donc on est plutôt, nous, de notre côté, sur de la PMI, de la petite industrie, sur des terrains qui feront au maximum 1, 2, 3 hectares maximum ; ce qui permettra de sélectionner et d'aller chercher des entreprises plutôt productives, du secteur industriel, mais sur de la petite dimension. Et je le concède, la gouvernance, c'est effectivement très compliqué : beaucoup d'acteurs, beaucoup de coordination. Évidemment, tout cela sera restitué au Conseil communautaire au fur et à mesure de l'avancée du projet.

M. Julien GUERIN : Merci pour vos éclaircissements. Donc, par rapport à l'agriculture (si j'ai bien compris), on va reprendre des terres qui étaient en maîtrise publique, et il va y avoir d'autres bandes de terres sur lesquelles les agriculteurs travailleront...

M. David LE LOIR : Tout à fait.

M. Julien GUERIN :... en essayant de favoriser d'autres types de cultures que de la culture intensive aux pesticides....

M. David LE LOIR : Exactement.

M. Julien GUERIN :... sans avoir de garantie là-dessus. C'est quand même difficile, à mon avis.

M. David LE LOIR : Exactement, c'est difficile : pas à ce stade évidemment. Il va falloir aussi trouver les candidats. Aujourd'hui, les agriculteurs du secteur sont quand même plus habitués à traiter plusieurs dizaines d'hectares que quelques milliers de mètres carrés sur d'autres types de cultures. Mais c'est ce qu'on voudrait pouvoir promouvoir, les accompagner aussi dans cette transition, dans toute la mesure du possible.

M. Julien GUERIN : Merci.

Mme Véronique VEAU : Merci. Nous allons maintenant procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles, L.300-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.8.118 en date du 29 septembre 2025 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement relatif à l'aménagement du site PARIS\VILLAROCHE sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau ;

VU le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à l'aménagement du site PARIS\VILLAROCHE sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau signé par l'ensemble des partenaires en date du 19 décembre 2025 ;

VU la délibération n°05/2025 de l'EPA SENART du 6 mars 2025 relative aux conditions de sollicitation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour l'opération PARIS\VILLAROCHE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.1.19.19 en date du 9 février 2026 approuvant la mission d'accompagnement préalable sur le Projet Partenarial d'Aménagement Villaroche confiée à la Société Publique Locale Melun (SPL) Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération de l'EPA SENART du 6 mars 2026 approuvant le lancement et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de Villaroche » sur le territoire de la commune de Réau (77) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Projet Partenarial d'Aménagement de PARIS\VILLAROCHE est conçu comme un PPA de préfiguration dont le rôle est de préparer les opérations d'aménagement à travers un ensemble d'études stratégiques et pré-opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement est identifiée comme futur aménageur sur le territoire de la CAMVS, et, plus précisément, sur la commune de Montereau-sur-le-Jard pour l'aménagement de la prochaine ZAC multisites en cours de conception ;

CONSIDÉRANT que le PPA implique une articulation étroite dès la phase des études préalables entre la SPL et l'EPA Sénart ainsi qu'un périmètre de projet d'ensemble impliquant une étude d'impacts globale sur l'ensemble des périmètres de projets qu'ils soient implantés sur les communes de Réau ou de Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDÉRANT que le PPA nécessite la mise en place d'un processus d'aménagement global et concerté, reposant sur 5 axes :

- Accroître l'attractivité économique à partir de l'existant et développer l'emploi industriel et qualifié ;
- Développer les mobilités, les services et les équipements ;
- Faire de Paris/Villaroche un projet exemplaire en matière de développement durable,
- Concevoir un projet respectueux de l'identité agricole du site,
- Conforter les synergies entre le pôle économique Paris Villaroche et les pôles urbains et résidentiels proches,

CONSIDÉRANT que les objectifs programmatiques poursuivis portent à minima sur :

- L'aménagement d'environ 207 ha sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau, dont environ 47 ha sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour accueillir des entreprises industrielles, en améliorant la desserte du site en réseaux primaires et son accessibilité en réseaux viaires,
- Atteindre un ratio de 40 à 50 emplois/hectare sur les 207 ha aménageables,
- Compléter l'offre de services existante pour les besoins des entreprises et des salariés ainsi que des habitants autour du site,
- Traiter les franges agricoles et les intégrer au projet en concertation avec les exploitants propriétaires agricoles,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les modalités concertation sont définies dans l'objectif de garantir la participation la plus large et la plus effective possible de l'ensemble des publics concernés et ce, sur l'ensemble du périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement,

APPROUVE le lancement de la concertation préalable sur la base des objectifs poursuivis sus-indiqués, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un processus d'aménagement global et concerté reposant sur 5 axes :

- Accroître l'attractivité économique à partir de l'existant et développer l'emploi industriel et qualifié,
- Développer les mobilités, les services et les équipements,
- Faire de PARIS\VILLAROCHE un projet exemplaire en matière de développement durable,
- Concevoir un projet respectueux de l'identité agricole du site,
- Conforter les synergies entre le pôle économique PARIS\VILLAROCHE et les pôles urbains et résidentiels proches,

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'opération de Zone d'Aménagement Concerté prévue par le Projet Partenarial d'Aménagement du site de PARIS\VILLAROCHE, à savoir :

- L'aménagement d'environ 207 ha sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau, dont environ 47 ha sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour accueillir des entreprises industrielles, en améliorant la desserte du site en réseaux primaires et son accessibilité en réseaux viaires,

- Atteindre un ratio de 40 à 50 emplois/hectare sur les 207 ha aménageables,
- Compléter l'offre de services existante pour les besoins des entreprises et des salariés ainsi que des habitants autour du site,
- Traiter les franges agricoles et les intégrer au projet en concertation avec les exploitants propriétaires agricoles,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de PARIS\VILLAROCHE sur le territoire de la CAMVS et dans la perspective de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, tels qu'ils sont exposés dans la note annexée à la présente délibération et qui sont les suivants :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie de Montereau-sur-le-Jard ainsi qu'au siège de la CAMVS aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Un registre qui sera joint au dossier de concertation déposé en mairie de Montereau-sur-le-Jard, ainsi qu'au siège de la CAMVS, consignait les observations et propositions du public pendant toute la durée de la concertation,
- Une ou plusieurs réunions publiques de présentation du projet et de ses objectifs,
- Un ou plusieurs ateliers thématiques de travail avec des partenaires institutionnels, économique et/ou spécialisés,
- Des informations relatives au projet dans différents supports de communication (site internet, journaux locaux, ...),
- Un relais des dates, lieux, horaires des réunions publiques et ateliers, qu'ils concernent la « ZAC de Villaroche » à Réau ou la « ZAC Multisites » à Montereau-sur-le-Jard, et qui seront portés à la connaissance du public par tout moyen approprié et dans différents supports de communication (sites internet, journaux locaux, affichage ...),

PRÉCISE, qu'à l'issue de cette concertation, la CAMVS présentera le bilan de la concertation à son Conseil Communautaire, sur l'ensemble du périmètre du PPA et du périmètre de ZAC sur son territoire,

INFORME que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.10.137

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU
LOTISSEMENT DES PRAIRIES A MAINCY SUITE A LA
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 10. Je donne la parole à Pierre YVROUD.

M. Pierre YVROUD : Merci. Il s'agit effectivement d'une simple régularisation administrative qui permettra à la Communauté d'Agglo de prendre en gestion le réseau d'eau potable du lotissement des Prairies après que nous ayons vérifié sa conformité, à la suite de la rétrocession de la voirie de la commune de Maincy. Donc, le Conseil communautaire est invité à approuver cette rétrocession et à autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Mme Véronique VEAU : *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, je vous invite à voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement de service d'Eau potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, et la délibération du Conseil Municipal de Maincy n°2025-07-04-50 du 11 décembre 2025 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS aux Aménageurs (GEOTERRE et URBA-TERRE) à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ces derniers et la commune de Maincy et actant la mise à disposition du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de l'alimentation en eau potable des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par les aménageurs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement des Prairies à la commune de Maincy et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.4.11.138

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR
DE TELE-RELEVÉ SUR LE RESERVOIR DE VAUX-LE-
PENIL**

Mme Véronique VEAU : *Nous passons à la délibération numéro 11, et c'est toujours Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *Il s'agit du dossier qui vise à autoriser l'installation d'un récepteur de télérelève sur le réservoir d'eau de Vaux-le-Pénil afin de permettre le déploiement de la relève à distance, des compteurs d'eau. Il s'agit d'un équipement technique sans incidence pour les usagers, mais qui permettra une gestion plus moderne et plus efficace du réseau d'eau.*

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, donc, nous allons pouvoir voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur EST des communes de La Rochette, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur EST ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euro par récepteur posé et par an dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention type quadripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.4.12.139

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES DU
LOTISSEMENT DES PRAIRIES A MAINCY SUITE A LA
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 12 et je laisse encore la parole à Pierre.

M. Pierre YVROUD : Comme pour le dossier précédent qui concernait l'eau potable, il s'agit maintenant d'une régulation administrative qui permettra à la CAMVS de prendre la gestion des eaux usées du lotissement des Prairies, après vérification de sa conformité, tout comme la délibération précédente.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement de service d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil

Municipal n°2025-07-04-50 du 11 décembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de la collecte des eaux usées des communes aux agglomérations ;

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement des Prairies à la commune de Maincy et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.4.13.140 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN
---	--

Mme Véronique VEAU : Délibération numéro 13. Je laisse la parole à Jean-Hugues BARBÉ.

M. Jean-Hugues BARBÉ : Merci. Il s'agit du compte rendu d'activités de la SPL. Comme vous le savez, l'opération de réaménagement du quartier gare a été confiée à la Société publique locale (SPL) et ce contrat de concession prévoit qu'un compte rendu financier soit établi chaque année. Pour cette année 2025, concernant les travaux, il y avait plusieurs éléments marquants. Je ne vais peut-être pas tous les reprendre, mais notamment le démarrage du chantier Prélude, la désignation par la SPL des entreprises de travaux sur les secteurs Sud en juin, et Nord en décembre, et le démarrage, dès le mois de septembre, des travaux sur le secteur Sud : Gare routière Sud et place de l'Ermitage. Sur le volet administratif, l'avancement des conventionnements a permis d'assurer le financement de 90 % des travaux du Pôle Gare de Melun. Autre élément notable également, concernant l'équipement du parking P+R, le marché de conception/réalisation a été relancé sur la base d'un programme actualisé qui intègre un volet réversibilité du bâtiment sur une partie de celui-ci, ainsi que la possibilité de mettre en place une toiture panoramique pour accueillir des activités. Le bilan financier global actualisé de l'opération de concession est établi à 50 961 000 € HT, enregistrant une baisse de 507 679 € HT, dont on va parler juste après. Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le compte rendu d'activité 2025 de la concession d'aménagement confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le réaménagement du quartier Centre gare de Melun.

Mme Véronique VEAU : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme Esther DECANTE : Madame la Présidente, j'ai une question de la part de la commune de Livry-sur-Seine. Donc, je vous en fais part.

La note de présentation indique que la SNCF estime à plus de 30 % l'augmentation de fréquentation de la gare de Melun entre 2016 et 2030. Or, considérant l'augmentation importante de la fréquentation de la ligne R entre 2017 et 2025, qui s'établit à +27 %, soit de l'ordre de 7 600 voyageurs de plus, et sachant que cette augmentation concerne essentiellement

les zones amonts de Melun, branche Montargis +30 %, branche Montereau rive droite +38,6 %, et branche Montereau rive gauche +30,8 %, en conséquence, cela pose la question de l'offre de transport ferroviaire de la ligne R, notamment sur l'hyperpointe du matin, 7 h - 8 h 30. En effet, la mise en place du cadencement en 2008 avait remplacé les 6 trains circulant à destination de Paris, entre 7 h et 8 h, par 4 trains. Ce n'est que lorsque ces 4 trains furent constitués par des unités les plus capacitaires que l'offre de places assises revint telle qu'elles étaient dans les années 2000. L'offre de l'hyperpointe du matin ne correspond plus aux besoins actuels et il ne semble pas y avoir de projets de désaturation actuellement à l'étude chez Île-de-France Mobilités. Pourtant, le schéma directeur de la ligne R prévoyait le prolongement, à Paris, des trains de la rive droite actuellement terminus Melun. Peut-on espérer avoir une offre correspondant aux investissements consentis pour la gare de Melun ?

M. Jean-Hugues BARBÉ : Sous le contrôle de David. Pour être tout à fait transparent, il y a eu un comité de pilotage de la ligne, mais concernant le RER D. Je prends les dossiers petit à petit. Et donc, à l'occasion de ce comité, était évoqué un renforcement, je crois, potentiel, de l'offre aux heures de pointe sur la ligne R. Non ?

M. David LE LOIR : Je prends le relai ?

M. Jean-Luc BARBÉ : Oui.

M. David LE LOIR : D'abord, ce qu'il faut signaler en premier lieu, c'est que ces décisions appartiennent à l'autorité organisatrice des mobilités, Île-de-France Mobilités. Donc nous, nous sommes un acteur, mais on n'est jamais, en aucun cas, décisionnaire sur ces sujets-là. Tout juste peut-on faire remonter un certain nombre de messages. Ce que nous avons déjà fait sur la ligne R. Je me souviens que l'année dernière, par exemple, nous avons reçu des associations d'usagers dans cette même salle pour essayer de faire remonter à l'autorité organisatrice ces revendications, notamment sur la fréquence à l'hyperpointe du matin sur la ligne R. On est associé au Comité de ligne, que ce soit la ligne D, la ligne R. Donc, pour l'instant en tout cas, il n'y a pas vraiment de projet d'augmentation de fréquence. Toutefois, sur la gare de Melun, le projet qu'on a évoqué juste avant, qui est celui du Pôle d'échange multimodal, ne vise pas du tout à augmenter le nombre de trains. C'est un projet de mise en accessibilité de la gare. Ce n'est pas cela qui va augmenter le nombre de trains. Par contre, cette mise en accessibilité permet, notamment par la création du nouveau tunnel, de mieux répartir les voyageurs sur toute la longueur du quai. Aujourd'hui, tout le monde se concentre en haut de l'escalier que tout le monde connaît. On remonte, on prend les escaliers, et tout le monde est concentré là, tous les voyageurs sont là et essayent de monter tous en même temps, alors que d'autres descendent du train ; ce qui conduit le train à s'arrêter plus longtemps que la normale en gare de Melun et à perdre du temps. Donc, le fait de créer un nouveau tunnel avec des remontées mécaniques et des salles souterraines va permettre de mieux répartir les voyageurs sur le train, d'embarquer plus rapidement, ou de débarquer plus rapidement, de gagner du temps. Et cela, multiplié par toutes les gares où il y a ce type de projet, cela va permettre à la SNCF de dégager quelques minutes par-ci, par-là et peut-être, à terme, de faire évoluer son offre à l'heure de pointe parce qu'on montera en voiture de manière plus fluide et plus rapide.

Mme Véronique VEAU : D'autres questions ?

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE : Je ne comprends pas trop la toiture panoramique pour accueillir des activités. Quel genre d'activités sur une toiture panoramique ?

M. David LE LOIR : Cela fait référence à un élément du projet. Dans le projet de Pôle gare, il y a 14 sous-projets. Donc là, il s'agit du projet du futur parking, qui sera labellisé P+R, donc au sens d'Île-de-France Mobilités. Ce parking va compter 950 places. Il va être construit sur 6 niveaux. Et sur une toute petite partie du parking, tout en haut – la partie qu'on a conçue comme réversible si un jour il y avait moins besoin de voiture dans ce parking – on a imaginé qu'on pourrait garder un niveau pour développer des activités. Dans d'autres circonstances, on

aurait appelé cela un rooftop. Pour rester en français, on a appelé cela une toiture panoramique dédiée à de l'activité.

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE : Merci.

Mme Véronique VEAU : Autre question. Allez-y.

M. Julien GUERIN : Merci. J'avais la même question, donc cela, c'est réglé. La deuxième question, c'est une observation plutôt. C'est pour appuyer ce qu'a dit la maire de Livry-sur-Seine. Je pense que c'est important qu'on intègre aussi la question de la gare de Livry à nos réflexions, parce que la gare de Melun va connaître une croissance (en tout cas c'est l'objectif), du fait du nouveau projet, du Pôle Gare, etc. Donc, dans l'objectif de délester la gare de Melun, en particulier pour les gens qui habitent en rive droite et qui viennent prendre le train tous les jours à Melun pour aller bosser à Paris, je pense qu'il faut véritablement que cette question soit appuyée. Elle a déjà été évoquée, notamment par Régis DAGRON, dans les mandats précédents. Et moi, comme élu de Vaux-le-Pénil, j'avais toujours aussi appuyé cette question parce que nous sommes également concernés par cette affaire. Donc, certes, nous ne sommes pas décideurs, c'est vrai, mais on peut quand même faire pression (le mot est peut-être fort), en tout cas faire en sorte que cette demande soit, dans la mesure du possible, au maximum appuyée par la Communauté d'Agglo.

M. Jean-Hugues BARBÉ : Oui, on s'efforcera de le faire, évidemment, lors des comités de ligne.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je vais aller dans le sens de mes collègues. En fait, on a un intérêt territorial, bien au-delà de Livry-sur-Seine et de Vaux-le-Pénil. C'est un schéma d'optimisation des circulations, cela fait des années, comme il a été rappelé, que l'on milite pour l'augmentation du trafic sur cette gare de Livry-sur-Seine. Il ne faut pas lâcher, il faut continuer à porter notre besoin, parce que c'est un vrai pôle de fluidification du trafic au niveau de l'Agglomération.

Mme Véronique VEAU : Merci. Pas d'autres questions ? Non, donc nous allons procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la Société Publique Locale Melun (SPL) Val de Seine Aménagement le réaménagement du Quartier Centre Gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement signé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU le Compte-Rendu d'Activités de cette opération d'aménagement pour l'année 2025, auquel est annexé, notamment, le bilan financier actualisé au 31 décembre 2025, et l'état prévisionnel de trésorerie actualisé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du bilan financier de l'opération nécessite la passation d'un avenant au traité de concession d'aménagement, faisant l'objet d'une délibération séparée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2025 de la concession d'aménagement confiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour le réaménagement du Quartier Centre Gare de Melun, tel qu'annexé à la délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Julien GUERIN

2026.4.14.141 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN
---	--

Mme Véronique VEAU : Délibération 14. Jean-Hugues

M. Jean-Hugues BARBÉ : Depuis la signature de la concession, il y a eu quatre avenants et notamment l'avenant numéro 4 avait prévu la participation de la CAMVS à la Commission d'indemnisation amiable, qui a été créée dans une logique de compensation des nuisances temporaires susceptibles d'impacter l'activité économique des commerçants durant la période de travaux entre 2025 et 2030. Depuis ce dernier avenant, le périmètre de cette Commission d'indemnisation a été ajusté, notamment le nombre des dossiers susceptibles d'être indemnisés a été revu à la baisse qui a conduit à une baisse du coût global de la participation du concédant. Le nombre de dossiers à traiter est désormais estimé à 45, sur toute la durée des travaux du Pôle d'échange multimodal, soit une diminution de moitié par rapport à l'avenant précédent. Le coût global lié à la mise en place de cette Commission d'indemnisation est désormais estimé à 594 000 € HT. Un cinquième avenant est ainsi proposé afin de prendre en compte cette évolution financière. Il introduit également la possibilité que la Commission d'indemnisation soit créée par la SPL. Sa création est envisagée au Conseil d'administration d'octobre 2026, une fois son règlement stabilisé et après le renouvellement de l'exécutif communautaire. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant numéro 5 au traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le réaménagement du quartier Centre gare de Melun et d'autoriser son Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme Véronique VEAU : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare de Melun d'intérêt communautaire à ce titre, en précisant son périmètre ;

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement (SPL) Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation du traité de concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun signé et notifié le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun signé le 4 mars 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession signé le 8 juillet 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°3 au traité de concession signé le 25 novembre 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°4 au traité de concession signé le 16 juin 2025 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ajustement du périmètre de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) réduisant de moitié le nombre de dossiers susceptibles d'être indemnisés et réduisant de moitié la rémunération associée ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement de ce périmètre permet de porter le coût global lié à la mise en place de la CIA à 594 375 € HT, répartis entre i) les indemnités versées aux commerçants (450 000 € HT), ii) les frais annexes de traitement des dossiers (93 750 € HT), à savoir, principalement, les honoraires de l'Expert-comptable et du Président de la commission, et iii) la rémunération de la SPL (50 625 € HT) ;

CONSIDÉRANT l'introduction de la possibilité que la CIA soit créée par la SPL et que sa création est envisagée au Conseil d'administration d'octobre 2026, une fois son règlement stabilisé et après le renouvellement de l'exécutif communautaire, dont seront issus les membres de la Commission ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions amènent à proposer un 5^{ème} avenant au traité de concession pour le réaménagement du quartier Centre Gare de Melun signé avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°5 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour le réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.15.142

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE
COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN
MEDECINE**

Mme Véronique VEAU : Nous passons à la délibération 15. Je donne la parole à Ségolène DURAND.

Mme Ségolène DURAND : Merci, Madame la Présidente. La délibération qui vous est présentée ce soir concerne une nouvelle mise à jour du règlement d'attribution et du Contrat d'engagement d'indemnité communautaire destinée aux étudiants en médecine et en chirurgie dentaire. Comme vous le savez, ce dispositif a été créé en 2021 dans le cadre de notre contrat local de santé afin de répondre à un enjeu majeur pour notre territoire, lutter contre la désertification médicale en favorisant l'installation de futurs professionnels de santé au sein de notre Agglomération. Depuis sa création, nous avons régulièrement fait évoluer ce dispositif pour le rendre plus attractif. Nous avons progressivement élargi les critères d'éligibilité, d'abord à l'ensemble des étudiants en médecine, puis aux internes, ensuite aux étudiants en chirurgie dentaire, à toutes les universités françaises et enfin, l'an dernier, aux universités de l'Union européenne, délivrant une formation reconnue en France. Cette dernière évolution a d'ailleurs permis la signature d'un contrat avec une étudiante inscrite en Roumanie, portant à cinq le nombre d'étudiants actuellement engagés avec notre collectivité. La délibération de ce soir ne remet pas en cause les principes du dispositif ni son enveloppe budgétaire, je vous rassure. Elle vise essentiellement à améliorer son fonctionnement sur deux aspects. Le premier concerne la protection des données personnelles. Un travail a été mené afin de mettre pleinement nos documents en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les formulaires sont simplifiés, certaines données devenues inutiles sont supprimées et les mentions d'information sont désormais intégrées à l'ensemble des documents. Le second objectif est de renforcer le suivi administratif des engagements pris par les étudiants. De nouveaux documents permettront notamment de mieux retracer les indemnités effectivement perçues et de faciliter le suivi de leur engagement d'installation à l'issue de leurs études. Ces ajustements sont donc essentiellement techniques et administratifs, ils n'ont aucun impact sur le budget du dispositif, mais ils permettent d'en sécuriser la gestion et d'en améliorer le suivi. Je vous propose donc d'approuver cette délibération.

Mme Véronique VEAU : Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. Rémy BÉHAGLE : Bonsoir à tous et à toutes. Je ne mets pas en question la délibération. On comprend bien qu'il s'agit de lutter contre un aléa moral. Quand on voit l'extension des critères de recrutement des étudiants, cela laisse penser (vous me confirmerez ou m'infirmez), qu'il y a quand même quelques difficultés de recrutement. Et étant donné qu'on est tous touchés par la question du désert médical, ma question est : pourquoi ne pas augmenter le nombre de bourses et éventuellement le montant de celles-ci pour avoir plus de facilité à recruter ? Merci.

Mme Ségolène DURAND : Je confirme que nous avons du mal à recruter. C'est pour cela que nous sommes en train de travailler les critères et que nous essayons d'élargir au maximum. Ensuite, concernant le montant de la bourse, aujourd'hui ce n'est pas possible, ce n'est pas à l'ordre du jour. Maintenant, c'est quelque chose à quoi on peut éventuellement réfléchir, mais en tout cas, ce n'est pas d'actualité.

M. Khaled LAOUI : Bonsoir. Ces attributions ne concernent-elles que les étudiants des première et deuxième années de l'université qui se trouvent à Melun ?

Mme Ségolène DURAND : Non.

M. Khaled LAOUI : Donc, tous les étudiants qui habitent l'Agglomération, c'est cela ?

Mme Ségolène DURAND : *Non, toute la France.... France et Union européenne, c'est pour cela que nous avons une étudiante qui était en Roumanie et qui d'ailleurs, pour information, a choisi la spécialité de la dermatologie.*

M. Rémy BÉHAGLE : *Je voulais d'abord remercier pour la réponse, mais en revanche, quand vous me dites que ce n'est pas l'ordre du jour, cela ne précise pas pourquoi ce n'est pas l'ordre du jour. Pourquoi cette question de l'augmentation des budgets et de l'élargissement du nombre de bourses n'est-elle pas posée, sachant que vous reconnaissez le problème ? Est-ce que vous envisagez que cela le soit dans l'avenir ou pas ?*

Mme Sophie BOSSET-MONTOUX (Directrice de la Cohésion du territoire) : *On a un budget pour recruter beaucoup plus d'étudiants et comme on vous l'a indiqué, c'est compliqué. A priori, on n'arrive pas à en recruter plus de cinq par an. Concernant le fait d'augmenter la bourse, par rapport aux étudiants que l'on a interviewés, puisqu'on a fait un petit diagnostic sur ce qui fait venir les étudiants sur le territoire et finalement ce dont ils auraient besoin. Est-ce que c'est un peu plus de bourses ou est-ce que c'est autre chose ? Il faut savoir que la plupart des étudiants cumulent deux types de bourse. La nôtre est celle de la région Île-de-France. En fait, ce qu'ils souhaitent avant tout, c'est un travail d'accompagnement à l'installation, notamment avec la réforme de la médecine, qui va obliger la plupart des médecins à faire une dernière année de docteur junior. En tant que docteurs juniors, ils ont besoin d'un accompagnement, de trouver des locaux à terme, de trouver des dispositifs d'aide, de réfléchir à un format salarié, libéral, dans un centre de santé. De connaître aussi tous les professionnels de santé autour d'eux pour orienter. Donc, il y a une réflexion en cours, mais c'est une réflexion politique. Mais si on doit continuer à travailler sur cette attractivité, comment la travailler peut-être différemment que de donner uniquement une bourse ou d'augmenter une bourse ?*

Mme Véronique VEAU : *Je termine la délibération 15, et puis, Monsieur le Président, Franck VERNIN, reprendra la main. D'autres questions ? Non, alors nous passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 et, ses articles D.1511-52 à D.1511-56 ;

VU le Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU l'arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisance ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre

2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux contrats d'engagement et Règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions, à savoir, élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1er et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet, ainsi que ces évolutions sans impact sur le Budget prévisionnel global de ce dispositif ;

VU la délibération n°2023.5.37.143 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux internes en médecine ;

VU la délibération n°2024.5.27.132 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux étudiants inscrits dans toutes les Universités situés sur le territoire national ;

VU la délibération n°2025.6.22.166 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux étudiants inscrits dans toutes les Universités situés sur le territoire de l'Union Européenne, délivrant une formation reconnue en France et éligible à l'inscription à l'Ordre National des Médecins ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°2 du CLS de 3^{ème} Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, et notamment, grâce à une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné, par arrêté, les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est de s'assurer de la sincérité de l'engagement de l'étudiant bénéficiant de l'indemnité communautaire, et, de suivre l'évolution de son projet professionnel d'installation sur le territoire communautaire après la fin du versement de l'indemnité et l'obtention du diplôme de médecin ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles versions du Contrat d'engagement et Règlement d'attribution projet ci-annexés), qui :

- Modifient le formulaire d'actualisation annuelle des données en rajoutant une case permettant à l'étudiant d'attester la bonne perception de l'indemnité pendant l'année universitaire précédente et en supprimant les données relatives au volet « social »,
- Intégrant une attestation de la somme perçue globale que l'étudiant devra remplir et envoyer à la Communauté d'Agglomération, au plus tard, un mois après la fin de la période contractuelle de versement de l'indemnité,
- Permettent d'insérer les mentions RGPD sur les formulaires d'inscription, d'actualisation et sur l'attestation de la somme perçue globale.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2026.4.16.143

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 -
APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS**

Le Président : *Merci, Véronique, d'avoir pris cette présidence pendant quelque temps. Bonjour à tous. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de mon retard. J'étais avec le maire de Melun (qui va nous rejoindre) pour saluer le départ du général TAVART, notre général de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale, l'école de la gendarmerie, pour son départ vers de nouveaux horizons.*

Alors, délibération numéro 16. Je vais laisser la parole à Olivier DELMER, de la délibération 16 à la 23.

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. La délibération 16 concerne l'approbation du bilan à mi-parcours de notre Programme local de l'habitat, le PLH 2022-2027. Ce PLH a été approuvé en septembre 2022 et c'était le quatrième PLH de l'Agglomération. Il visait deux objectifs principaux qui étaient, d'une part, d'amplifier les efforts déployés pour répondre à l'ensemble des besoins « habitat », notamment de production de logements abordables et d'amélioration du parc existant, puisque nous avons sur l'Agglomération un parc existant qui est assez vieillissant. Et, d'autre part, de mieux maîtriser le développement du territoire, qui, juste avant les années 2020, était en cours « d'emballement » au service d'une qualité urbaine et environnementale durable. Ça, c'était les deux objectifs principaux. Je rappelle que le quatrième PLH a été élaboré sur la période fin 2020 à fin 2021 dans un contexte très particulier. Le territoire de la CAMVS connaissait alors un regain très significatif d'intérêt de la part du secteur de la promotion privée, qui avait entraîné en 2019 un volume considérable et absolument inédit, de plus de 3000 logements autorisés, dont on avait dû tenir compte pour fixer les objectifs du PLH.*

Dans le cadre du bilan triennal, voici ce que je peux dire au niveau des chiffres clés.

Sur l'évolution du nombre de logements : *avec une moyenne de 1 227 logements livrés par an sur cette période 2022-2024, l'objectif de PLH qui était de 1 090 logements est dépassé. Résultats qui sont la conséquence directe de l'emballement de la promotion privée qui avait eu lieu juste avant l'élaboration de ce PLH. Il est clair que cette situation avait occasionné des efforts considérables au niveau des communes pour gérer à la fois le développement démographique et urbain, puisqu'il ne suffisait pas de construire, mais il y avait aussi les besoins en équipement, dont ceux des équipements scolaires auxquels il fallait subvenir. Par contre, nous avons vu dans les années suivantes, un peu avec la crise de cette promotion privée, un nombre de logements autorisés et commencés en très forte diminution, puisqu'on est maintenant sur des moyennes de 670 logements par an au lieu des 1080 au début de ce PLH.*

Concernant la production de logements sociaux : *on est sur une moyenne de 305 agréments l'époque. Cette production a été essentiellement dédiée, d'une part, au rattrapage de la loi*

Solidarité et renouvellement urbain (SRU) (pour les communes qui étaient déficitaires). Il faut avouer qu'en début de période, nous avions 7 communes qui étaient déficitaires au titre de la loi SRU et 3 ont atteint l'objectif de 25 %. Et les 4 autres sont en passe d'atteindre leurs objectifs sur la prochaine triennale. Cette production a été dédiée, d'autre part, à la reconstitution de l'offre dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) au niveau de Melun.

Concernant l'amélioration de l'habitat privé : on a vu la première période de ce PLH, qui a connu une très forte augmentation du nombre d'aides aux ménages individuels bénéficiaires de subventions en vue de l'amélioration de leur logement, passant à une moyenne de plus de 100 ménages par an contre un peu plus de 60 précédemment. Par contre, les enveloppes budgétaires qui étaient déléguées par l'Anah (donc les aides de l'État) ne nous permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande privée. Nous avons donc, actuellement, un stock de dossiers qui n'est pas encore financé et que l'on essaye d'écouler au fur et à mesure de notre PLH. Autre volet, le financement des copropriétés est également en forte augmentation parce que dans la mise en place des programmes de copropriétés, on a un délai qui est un peu plus important pour pouvoir les voter en assemblée générale. Donc, cela prend un peu plus de temps. Il y a aussi l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Melun initié en 2020 qui est monté en puissance également sur la période 2022-2024. 15 immeubles comprenant 128 logements ont été financés en vue de travaux de rénovation globale.

Concernant les actions, voici les plus significatives sur cette première partie de PLH.

Les aides à la pierre pour la période 2023-2028 : les aides à la pierre, c'est la délégation que nous donne l'État concernant la distribution des aides de l'Anah pour les dossiers de subvention. L'instruction complète des dossiers d'agrément se fait maintenant (depuis le 1er janvier 2025) à l'Agglomération, et non plus à la Direction départementale des territoires (DDT).

L'ouverture de la Maison de l'Habitat qui intègre l'Espace conseil France Rénov', grâce à la mise en place du dispositif de « Pacte territorial » qui va monter en puissance au cours des années qui arrivent. Notamment pour intégrer aussi une partie du parc public.

La mise en œuvre de la politique de peuplement au sein du parc social.

La remise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier qui est en adéquation avec les communes pour évaluer également le prochain PLH et l'aspect foncier de ce PLH.

Concernant le bilan en moyens humains et financiers à mi-parcours.

Moyens humains : le Service habitat est passé de 3 à 5 agents pour piloter l'ensemble de ces dispositifs, et notamment l'instruction des dossiers d'agrément.

Moyens financiers : le budget net du service habitat sur fonds propres s'élevait à 2 millions d'euros en 2022, 4,2 millions d'euros en 2023 et 3,2 millions d'euros en 2024. Quant aux dotations déléguées de l'État dans le cadre des aides à la pierre, sur le parc public et le parc privé, elles sont passées de 3,5 millions en 2022 à 5,9 millions en 2023 pour culminer à 14,3 millions en 2024. Ceci est dû à la mise en chantier des opérations dont je vous ai parlé auparavant. Ce bilan a été transmis (puisque nous sommes sous la délégation du Préfet de Région) au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui a émis un avis favorable à ce bilan à mi-mandat. Donc, il vous est proposé d'approuver ce bilan à mi-mandat à ce jour.

Le Président : Merci, Olivier. Des questions ?

M. Julien GUERIN : Nous souhaitons, dans le cadre de ce bilan, saluer tout d'abord les efforts engagés par l'Agglomération en matière de production de logement. Les résultats présentés témoignent d'une mobilisation réelle sur ce sujet. Pour autant, davantage construire ne peut constituer à lui seul l'indicateur d'une politique de l'habitat. Notre responsabilité nous assurerait que la dynamique réponde aux besoins des habitants, qu'il s'agisse des jeunes qui souhaitent accéder à leur premier logement, des familles, des personnes âgées, des salariés ou des étudiants. Plusieurs questions restent posées. Tout d'abord, les délais d'attente pour l'attribution des logements restent encore très importants. Comment la CAMVS peut contribuer à réduire concrètement ces délais pour mieux répondre aux attentes des familles ?

Deuxième point. Nous savons tous, cela a été quand même un peu dit, que le contexte

immobilier s'est dégradé entre le début de la période évoquée et la fin de celle-ci : ralentissement de la construction, hausse des coûts, difficultés de financement, fin du dispositif PINEL, qui font peser un risque important sur la production future. Quelles actions peut-on, d'ores et déjà, envisager pour éviter une diminution de la production de logements dans les prochaines années ? Vous nous avez dit : « Les déséquilibres territoriaux ont reculé », certes, mais certaines communes portent encore aujourd'hui la part la plus importante de l'effort de construction tandis que d'autres sont plus en retrait. Comment accompagner davantage les communes périphériques afin qu'elles puissent, elles aussi, accueillir des logements, mais aussi des services publics et des équipements indispensables à une vie de qualité ? Accueillir de nouveaux habitants suppose également d'anticiper les besoins en école, en crèche, en professionnel de santé (on sait combien c'est difficile dans notre territoire), en transport, en équipement culturel, sportif, etc. Dispose-t-on aujourd'hui, d'un outil précis permettant de mesurer l'impact de cette croissance démographique (que nous connaissons sur le territoire, en particulier à Melun) sur les services publics du territoire. La planification est essentielle pour éviter que les habitants ne subissent une dégradation de leur cadre de vie. Pour notre groupe, la réussite d'une politique de l'habitat ne se mesure donc pas uniquement en nombre de logements construits, elle mesure notre capacité à loger chacun dignement dans un logement de qualité, accessible financièrement et intégré dans un environnement offrant des services publics. Nous devons aussi (cela a été dit, mais je pense qu'il y a encore des efforts à faire là-dessus quand on voit parfois les doléances des habitants) poursuivre l'effort de construction, oui, mais également renforcer la mixité sociale, accélérer la rénovation énergétique du parc existant (pas besoin de faire un dessin en ce moment), et développer une offre de logements abordables pour garantir un développement équilibré des communes de l'Agglomération.

Le Président : Merci, Julien. D'autres remarques ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et, notamment, les articles L.302-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France sur le bilan à mi-parcours du PLH 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le document stratégique de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du CCH, un bilan de réalisation du PLH doit être effectué au terme de la troisième année de mise en œuvre afin d'évaluer l'état d'avancement du programme ;

CONSIDÉRANT le dépassement des objectifs de livraison de logements sur la période 2022-2024, et l'engagement de la quasi-totalité des actions prévues au PLH ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CRHH d'Île-de-France mettant en évidence l'engagement de l'EPCI dans la mise en œuvre de son PLH, soulignant l'avancement très positif du PLH et reconnaissant la bonne atteinte des objectifs de production ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2022-2024 joint en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, Mme Sonia DA SILVA, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUTI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.17.144

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2028-2033 -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION**

Le Président : Délibération 17. Olivier, tu continues.

M. Olivier DELMER : Oui, merci, Monsieur le Président. Cette délibération d'ailleurs, répond pour partie, à la question qui vient d'être posée. Il s'agit du futur PLH, 2028 à 2033, et le lancement de cette procédure d'élaboration. Le PLH précédent va s'arrêter fin 2027 et il faut, à peu près, un an et demi pour pouvoir mettre en place le nouveau PLH. Ce dernier comprendra un diagnostic (donc un bilan du précédent), un document d'orientations et un programme d'actions pour répondre non seulement à la question du logement, mais également à l'intégration de l'habitat dans le cadre de l'Agglomération. C'est un travail qui sera fait avec l'ensemble des communes et des partenaires présents et qui portera surtout sur l'aspect foncier puisque le PLH devra prendre en compte les directives du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) au niveau de l'Agglomération.

Le Président : Merci, Olivier. Des questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment, les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le 4^{ème} PLH 2022-2027 de la CAMVS arrivera à échéance à la fin de l'année 2027, et qu'il convient de lancer, dès maintenant, la procédure d'élaboration du 5^{ème} PLH couvrant la période 2028-2033 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la CAMVS est d'élaborer ce 5^{ème} PLH dans une démarche partenariale avec ses 20 communes membres, l'État et l'ensemble des acteurs de l'habitat sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du 5^{ème} Programme Local de l'Habitat (2028-2033) de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

DIT que le futur PLH comportera un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du logement et les conditions d'habitat sur le territoire, un document d'orientations et un programme d'actions territorialisés,

DIT que les communes membres, l'État et les partenaires seront associées à l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLH, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

DIT qu'un Bureau d'étude accompagnera l'élaboration du nouveau PLH,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure d'élaboration, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'État dans le Département.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.18.145

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - APPROBATION
DES AVENANTS ANNUELS 2026 PARC PUBLIC ET PARC
PRIVE**

Le Président : Délibération 18. Oliver, tu continues.

M. Olivier DELMER : Il s'agit de la délégation des aides à la pierre. Et dans ce cadre-là, nous devons approuver des avenants annuels qui permettent de définir les crédits délégués par l'État, à la fois sur le parc public et sur le parc privé en fonction des opérations qui ont été approuvées. Concernant le parc public, pour 2026, la programmation prévoit la réalisation de 385 logements répartis en 255 PLAI dont 62 PLI adaptés, 80 PLUS, et 50 PLS, pour un montant de subventions déléguées de 4 272 000 €. Cela, c'est pour les aides de l'Anah auxquelles s'ajoutent les fonds propres de l'Agglo à une hauteur de 159 000 €.

Ensuite, nous avons l'avenant annuel concernant les gestions des aides de l'habitat privé. Les objectifs portent sur la réhabilitation de 135 logements de propriétaires occupants, 2 logements

de propriétaires bailleurs et 183 logements ou lots en copropriété, pour un financement global de 8 804 307 € pour l'enveloppe de l'Anah, et de 2 198 797 € pour l'Agglo sur fonds propres.

Le Président : *Merci, Olivier. Des questions sur la délibération numéro 18 ?*

M. Pierre YVROUD : *C'est une question qui ne vise pas spécifiquement la 18, mais puisque tu es sur le logement... J'avais déjà posé la question, j'ai eu la réponse, mais j'avoue qu'elle m'a semblé assez abstruse. C'est l'adéquation qu'il y a entre le PLH et l'obligation, au titre du SDRIF-E, d'augmenter de 15 % les logements dans les zones de gare. Je voudrais comprendre comment on passe de l'un à l'autre, comment on intègre l'un dans l'autre.*

M. Olivier DELMER : *On ne passe pas de l'un à l'autre. Ce sont deux choses différentes. Le SDRIF-E donne effectivement les fameux 15 %. Par contre si on regarde les objectifs des communes, les 15 % sont respectés par les objectifs actuels du PLH par commune. Donc le SDRIF-E n'impose pas un complément par rapport au PLH actuel. Il faudra voir, par contre, voir comment on veut faire évoluer cela dans le PLH futur. Puisqu'en fonction des objectifs que l'on pourra définir dans le PLH futur, il faudra qu'il s'intègre dans le cadre de ce SDRIF-E. Mais à l'heure actuelle, il n'y a pas, je dirais, d'incompatibilité ou de surenchère de l'un par rapport à l'autre.*

Le Président : *Merci de ces précisions. D'autres questions ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2023-2028, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 28 avril 2023 et ses avenants ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 28 avril 2023 et ses avenants ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation des aides à la pierre permet à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'assurer, pour le compte de l'État et de l'Anah, le pilotage local des politiques de l'habitat, notamment, en matière de développement du logement social et de rénovation du parc privé ;

CONSIDÉRANT que les avenants annuels ont pour objet de préciser les objectifs opérationnels et les enveloppes financières allouées par l'État, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant relatif au parc public prévoit, pour 2026 :

- La production de 385 logements locatifs sociaux répartis en 255 PLAI dont 62 PLAI adaptés, 80 PLUS et 50 PLS

- Une enveloppe financière prévisionnelle de 3 516 000 € pour les logements locatifs sociaux et de 1 116 000 € pour les PLAI adaptés
- Une participation prévisionnelle de la CAMVS à hauteur de 159 000 €

CONSIDÉRANT que l'avenant relatif au parc privé prévoit, pour 2026 :

- La réhabilitation de 320 logements privés environ
- Une enveloppe de droits à engagement Anah de 8 804 307 €
- Une participation prévisionnelle de la CAMVS à hauteur de 2 198 797 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant annuel n°5 (projet ci-annexé) à la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 relatif au financement 2026 du parc public,

APPROUVE l'avenant annuel 2026 (projet ci-annexé) à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, Mme Sonia DA SILVA, M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.19.146
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025

Le Président : Olivier, tu continues avec la 19, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : Cette délibération concerne le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. Au niveau de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), qui a été confié à la SPL de Melun Val de Seine, c'est le Compte rendu d'activité (CRAC) annuel. Ce que l'on peut dire sur les points assez significatifs de 2025, c'est que, d'une part, au niveau du centre-ville, 4 nouvelles copropriétés ont été financées pour la réalisation d'un diagnostic, 7 copropriétés comprenant 74 logements ont, par contre, été accompagnées pour obtenir un financement de leurs travaux, ainsi qu'un dossier de propriétaire occupants. L'année 2025 a également été marquée par les réceptions des travaux de réhabilitation lourde des 14, rue des Granges, 8, rue du Four/9, rue Notre-Dame et du 17, rue du Général de Gaulle. Au niveau de l'animation, la concession prévoit également des actions de maîtrise d'ouvrage directe et à ce titre, en 2025, cela a permis d'affiner une stratégie d'acquisition, notamment concernant une procédure d'expropriation de l'immeuble 12, boulevard Victor Hugo qui s'est finalisé avec la pleine prise de possession des lieux en juillet 2025. Et concernant le 41, rue Saint-Aspais a eu lieu, en septembre 2025, la restitution du diagnostic de l'immeuble, et en décembre 2025 (ce qu'on appelle) la prestation de désencombrement, pour pouvoir compléter ce diagnostic. Enfin, la SPL a poursuivi en 2025, l'acquisition du 1, rue du presbytère qui est, je vous le rappelle, l'habitation la plus ancienne de Melun. Elle est complètement acquise depuis début 2026, à la suite d'une audience du juge d'expropriation en fin d'année dernière. Voilà ce que je peux dire pour 2025.

Le Président : Merci, Olivier, des questions ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, son article L.303-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2023.7.39.226 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2024.5.30.135 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2024 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2024.8.20.229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2025.4.45.106 du Conseil Communautaire du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2023.8.17.246 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, le compte-rendu d'activités 2025 de la concession relative à la réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.20.147

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE
SOCIALE POUR L'HABITAT ICF HABITAT LA SABLIÈRE**

Le Président : Délibération numéro 20, toujours Olivier.

M. Olivier DELMER : Les délibérations 20 à 23 sont similaires. Il s'agit de désignations de représentants auprès des bailleurs sociaux, et il y a donc 4 bailleurs sociaux différents pour chacune des 4 délibérations. La numéro 20 concerne ICF Habitat La Sablière. Donc, je crois que tu dois avoir un candidat.

Le Président : Oui, Guillaume DEZERT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, donc Guillaume DEZERT est élu d'office. Guillaume, tu es élu, bravo.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat ICF LA SABLIÈRE intervenant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine de ICF LA SABLIÈRE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des instances de l'ESH ICF LA SABLIÈRE ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
ICF LA SABLIÈRE	M. Guillaume DEZERT

Une seule candidature étant déposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Guillaume DEZERT pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales de ICF LA SABLIÈRE.

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de ICF LA SABLIÈRE ;

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.21.148

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE
SOCIALE POUR L'HABITAT LOGIREP**

M. Olivier DELMER : *Même chose pour la délibération 21, mais concernant cette fois LOGIREP.*

Le Président : *Candidat : Jules N'GUBU. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, donc Jules N'GUBU est élu d'office aussi. Bravo.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat LOGIREP intervenant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine de LOGIREP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des instances de l'ESH LOGIREP ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
LOGIREP	M. Jules N'GUBU

Une seule candidature étant déposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Jules N'GUBU pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales de LOGIREP.

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de LOGIREP ;

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.22.149

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE SOCIALE
POUR L'HABITAT LOGIRYS**

Le Président : Délibération 22.

M. Olivier DELMER : La délibération 22 concerne LOGIRYS.

*Le Président : Même candidat que pour la précédente : Jules N'GUBU. D'autres candidats ?
Non, donc Jules N'GUBU est élu.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat LOGIRYS intervenant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine de LOGIRYS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des instances de l'ESH LOGIRYS ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
LOGIRYS	M. Jules N'GUBU

Une seule candidature étant déposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Jules N'GUBU pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales de LOGIRYS.

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de LOGIRYS.

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.23.150

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE
SOCIALE POUR L'HABITAT SEQENS SOLIDARITÉS**

Le Président : Délibération 23.

M. Olivier DELMER : La délibération 23 concerne SEQENS SOLIDARITÉS.

Le Président : Candidat : Guillaume DEZERT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, donc Guillaume DEZERT est élu. Merci, Olivier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat SEQENS SOLIDARITÉS intervenant sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine de SEQENS SOLIDARITÉS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des instances de l'ESH SEQENS SOLIDARITÉS ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
SEQENS SOLIDARITÉS	M. Guillaume DEZERT

Une seule candidature étant déposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Guillaume DEZERT pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales de SEQENS SOLIDARITÉS.

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de SEQENS SOLIDARITÉS.

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.24.151
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA
PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Le Président : Délibération 24. Noël BOURSIN, tu nous parles de grille tarifaire de la patinoire.

M. Noël BOURSIN : Oui, Monsieur le Président. Parler d'évolution de la grille tarifaire, cela va être drôle puisque l'évolution fait qu'on va conserver la même grille, puisqu'en fin de compte, le principe c'est qu'il y a une équation savante qui permet d'indexer sur différents coûts de la vie. C'est le concessionnaire, en accord avec la CAMVS, qui a fait cette grille au début de la concession qui va se terminer, du reste, dans un an. Pour autant, cette grille montrait très marginalement des + et des - de quelques centimes. Donc plutôt que d'avoir des chiffres qui étaient un peu compliqués, on a pris la décision de conserver la grille tarifaire de 2025 pour 2026. Voilà.

Le Président : C'est la grille tarifaire qui va démarrer au 1er septembre. C'est cela, Noël ? Pour la saison prochaine.

M. Noël BOURSIN : Voilà.

Le Président : Merci, Noël. Des questions ? Non, on peut voter, s'il vous plaît, pour le maintien des tarifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public relative à l'exploitation de la patinoire communautaire, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public susvisé et son article 23 et suivants fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire par le concessionnaire pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.25.152 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PARCOURS DE RANDONNEE LE 27 SEPTEMBRE 2026 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ' LA RANDO DU VAL DE SEINE '
---	--

Le Président : Noël, tu continues avec la délibération 25.

M. Noël BOURSIN : Il s'agit, en quelque sorte, du règlement de fonctionnement, ce qui va présider à la prochaine rando, qu'on pense d'avance merveilleuse, puisqu'on était près de 2000 participants l'année dernière. La Rando de l'Agglo, ne confondez pas avec la Rando des 3 Châteaux, surtout pas. La plus belle c'est la nôtre. C'est le 27 septembre, rendez-vous à 8 heures sur les départs, 3 parcours. On s'appuie pour cela, depuis le début (depuis 2 ans), sur un partenariat avec Coderando. Pour ceux qui ne connaissent pas, ils nous permettent de faire la signalétique, d'explorer, de nous dire où sont les plus beaux sentiers pour découvrir notre territoire. Voilà, une fois que j'ai dit cela, je vous ai à peu près tout dit du contenu de cette délibération, qui permet d'organiser de manière efficace et professionnelle la rando du

27 septembre 2026.

Le Président : Au départ de la place Saint-Jean.

M. Noël BOURSIN : Au départ de la place Saint-Jean, la plus belle place de la communauté.

Le Président : Et les membres de Coderando seront également les baliseurs, ils s'occuperont de la sécurité du parcours.

Des questions sur le sujet ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Ce n'est pas une question, c'est une alerte. En fait, cette rando est programmée le même week-end que celui de la mobilisation contre la mucoviscidose. Et il y a une marche qui est portée par une association pénivauchoise qui se déroule sur le territoire de l'Agglo. Et le fait que cette rando se fasse maintenant le même week-end a fait totalement tomber leur collecte de fonds.

M. Noël BOURSIN : Cette date est une date récurrente annuelle ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Oui, les actions de la mucoviscidose, cela a plusieurs dizaines d'années, alors que la Rando du Val de Seine, c'est depuis 2 ans. Donc, j'imagine bien que c'est trop tard maintenant.

M. Noël BOURSIN : Oui, là, cela va être trop tard, mais on regardera pour l'année prochaine. C'est la bonne période pour les randos. Malheureusement, les calendriers de rentrée scolaire sont énormément chargés, et c'est compliqué entre les différents forums qui existent dans nos villes et villages...

Le Président : C'est noté. D'autres remarques ou questions ? Non, on peut voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dénommé « Ambition 2030 » ;

VU le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser une randonnée pédestre dans le territoire communautaire le 27 septembre 2026 contribuant à valoriser le cadre de vie, l'attractivité touristique et plus globalement le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'expertise du Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77) pour la définition et l'encadrement des parcours de randonnée ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le CODERANDO 77,

pour l'organisation des parcours de randonnée pédestre de la manifestation organisée le 27 septembre 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, en une seule fois, une subvention de 2 000 euros au CODERANDO 77, suivant la signature de ladite convention par les deux parties,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.26.153 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2026
---	--

Le Président : Délibération 26, Véronique CHAGNAT.

Mme Véronique CHAGNAT : *Merci, Monsieur le Président. La CAMVS a choisi, par solidarité envers ses communes membres, de participer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs en attribuant des fonds de concours. En contrepartie de ces concours financiers, les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements appliquent des conditions tarifaires identiques pour les habitants de la commune d'implantation de l'équipement et pour ceux qui résident n'importe où, dans une autre commune de la CAMVS. Leur répartition se présente comme suit.*

Au profit des piscines.

- Piscine de Melun : 140 966 € ;
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : 111 530 € ;
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : 99 594 € ;
- Piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry : 87 040 €.

Au profit des équipements culturels.

- Médiathèque de Melun : 430 681 € ;
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : 57 755 €.

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique.

- Conservatoire de musique et de danse de Melun – Les Deux Muses : 46 500 € ;
- Conservatoire de musique et de danse de Le Mée-sur-Seine – Henri Charny : 29 000 € ;
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : 15 500 € ;
- École municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : 11 000 € ;
- Académie musicale de Dammarie-lès-Lys : 43 500 € ;
- École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : 1 400 €.

Je vous précise que ces sommes ont été inscrites au budget 2026.

Le Président : *Merci, Véronique. Avez-vous des questions sur ces fonds de concours ?*

M. Julien GUERIN : *Vous avez terminé votre intervention en disant que c'est la déclinaison, finalement, des sommes qui avaient été budgétées lors du vote du budget du mois de décembre. Lors du mandat précédent, à plusieurs reprises, moi-même ou Madame BEAULNES-SERENI, malgré nos différences, avons considéré que la somme allouée au conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil était insuffisante, eu égard à son rayonnement, à son activité, à tout ce qu'il proposait, au nombre d'élèves qu'il l'accueillait également. Donc, nous aimerions – je pense que c'est une demande qui peut être faite – que cette somme puisse être réexaminée, évidemment à la hausse, l'année prochaine, pour arriver à une équité qui soit meilleure sur cette question des conservatoires de musique.*

Le Président : *C'est noté, d'autres remarques ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 €**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 €**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 €**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 €**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 €**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 €**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine - Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, ainsi que, tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.27.154

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
TECHNICIEN(NE) APPLICATIF EN TECHNICIEN(NE)
ADMINISTRATEUR (RICE) SYSTEME AU SEIN DE LA
DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

***Le Président :** Le point 27, c'est la transformation d'un emploi permanent de technicien applicatif en technicien administrateur système au sein de la DMSI. Il vous est proposé de transformer ce poste de technicien applicatif en technicien administrateur pour répondre à une évolution de nos besoins, notamment sur l'activité applicative qui diminue et qu'en contrepartie, l'activité système augmente fortement, notamment en matière de cybersécurité, de continuité de services et projets techniques structurants. Voilà pourquoi on vous propose de transformer un emploi sur ces missions. Avez-vous des questions ? Non, je propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au Régime Indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2026.1.15.15 du 9 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des Agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la transformation de l'emploi permanent de Technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) en Technicien(ne) Administrateur(rice) Système ;

Après en avoir délibéré,

TRANSFORME l'emploi permanent à temps complet de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) en Technicien(ne) Administrateur(rice) Système, à compter du 1^{er} juillet 2026, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de Technicien, Technicien principal de deuxième classe ou Technicien principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'Agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des systèmes (serveurs physiques, virtuels, infrastructure de virtualisation, systèmes d'annuaires, solutions de stockage et de sauvegarde)
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des systèmes en collaboration avec les éditeurs et les différents fournisseurs de services.
- Vérifier régulièrement les performances des systèmes, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement.
- Modéliser, mettre en œuvre et maintenir les architectures système des collectivités adhérentes à la DMSI.
- Optimiser les systèmes par la conduite de projet d'installation ou de refonte de certains éléments.
- Auditer les systèmes par la mise en place de solutions afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure.
- Créer et mettre en œuvre des Plans de Reprise d'Infrastructure et des Plans de Continuité d'Infrastructure des systèmes gérés par la DMSI
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service.
- Assurer la confidentialité et la sécurisation des données
- Assister et suivre techniquement des projets informatiques en relation avec les chefs de projets.
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place.
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI.
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI.
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis.
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services.
- Assurer la veille technologique prospective : anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière de gestion de l'information et des données ainsi que leurs

incidences.

- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des équipements et services.

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 3 en administration des systèmes et réseaux avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires,

INDIQUE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi et grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.28.155

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE (E) DE MISSION VELO

Le Président : *Le point 28, c'est la création d'un emploi permanent de chargé de mission vélo. Vous savez que c'est un élément important de notre développement, notamment pour l'usage du vélo. Nous nous inscrivons dans des objectifs nationaux et régionaux ambitieux, et nous souhaitons renforcer notre politique cyclable, notamment sur les aménagements, la continuité des itinéraires, l'incitation aux mobilités douces. Il vous sera proposé de mettre en place un plan vélo intercommunal et de renforcer l'action du service mobilité. Pour ceci, nous avons besoin de la création d'un poste de chargé de mission vélo pour piloter ce plan, développer les aménagements et promouvoir l'usage du vélo auprès des habitants, demande forte sur notre Agglomération, comme vous pouvez le savoir. Avez-vous des questions ?*

M. Julien GUERIN : *On connaît tous l'appétence du Président pour le vélo, donc on retrouve cette patte-là. D'ailleurs, on a vu un échange à ce sujet. Est-ce que ce chargé de mission vélo pourra éventuellement étudier la faisabilité (même si je sais que c'est compliqué pour des raisons de sécurité, etc.) de relancer éventuellement une course de vélo à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ?*

Le Président : *Alors, honnêtement, on n'y a pas songé. C'est vrai que c'est un peu complexe. Je crois qu'il y a toujours une course à Melun d'ailleurs, non ? La nocturne Marinelli, c'est cela. Kadir ?*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, tout à fait.*

Le Président : *Pour avoir eu des courses sur mon territoire (vous en avez également), les aménagements urbains ont fait que les contraintes sont tellement fortes que maintenant, on ne*

peut quasiment plus faire rouler de vélos dans les centres-villes, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est le premier point. Le deuxième point est qu'il y a, peut-être moins d'appétence pour ces courses et plus pour le vélo loisir, ou ce qu'on appelle le vélotaf pour aller au travail. Donc, il y a une évolution, mais on n'a pas songé au fait que ce chargé de mission vélo puisse remettre en place des courses de vélo. Ce ne sera pas dans ses missions en tout cas.

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE : *Et la passerelle La Rochette – Vaux-le-Pénil ?*

Le Président : *La passerelle qui se trouve au niveau du pont du Pet-au-Diable, c'est cela ? Alors, un courrier avait été envoyé à la SNCF, il y a quelque temps, pour demander deux passerelles : une passerelle sur le pont du Pet-au-Diable/La Rochette – Vaux-le-Pénil, et une passerelle sur ce que j'appelle le pont de chemin de fer/la partie Dammarie-lès-Lys – Le Mée-sur-Seine. La réponse de la SNCF, c'est souvent de vous dire que ce n'est pas possible ou que les contraintes techniques sont tellement fortes qu'il va falloir que ce soit étudié, réétudié et surtout payé. Ce n'est pas complètement écarté. Techniquement, c'est un peu compliqué, notamment avec nos amis de la SNCF, mais c'est toujours dans les cartons également. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, on peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2026.1.15.15 du 9 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de

Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT les fortes ambitions affichées par l'Agglomération qui vise à développer une politique cyclable durable et efficace

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'élaborer et de mettre un plan vélo intercommunal ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit modifier les moyens humains et les compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission Vélo ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 un (1) emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission Vélo, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de Technicien principal de deuxième classe ou Technicien principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre Plan Vélo de la CAMVS :
 - Elaborer et suivre le Plan Vélo de la CAMVS avec notamment la mise à jour du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC).
 - Piloter et assurer la coordination de la mise en œuvre opérationnelle du SDAC.
 - Accompagner et apporter une expertise technique mobilité active/vélo durant la phase d'études de maîtrise d'œuvre auprès des techniciens du service Mobilité pour orienter, le cas échéant, sur les choix d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
 - Accompagner les communes membres dans leurs projets d'aménagements cyclables complémentaires au SDAC (conventions de maîtrise d'ouvrage, expertise, conseil...).
 - Elaborer les programmes de l'ensemble des opérations du SDAC sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
 - Assurer le rôle de référent vélo et modes actifs au sein de l'agglomération, ainsi

- qu'auprès des autres partenaires institutionnels (Communes, Département et région IDF) et/ou associatifs.
 - Proposer un outil de suivi sur la mise en œuvre du SDAC.
 - Mettre à jour l'outil cartographique (SIG) des aménagements cyclables réalisés par la CAMVS, les communes ou le Département.
 - Organiser et préparer les Comités de Suivi trimestriels du SDAC.
 - Contribuer à l'élaboration des dossiers de subventions et des conventions avec les différents partenaires (Communes, Département, VNF...) pour la mise en œuvre des projets.
- Assurer l'animation et la communication du Plan vélo :
- Promouvoir la pratique du vélo et des modes actifs sur le territoire de la CAMVS (Mai à vélo...).
 - Animer, communiquer et sensibiliser en faveur du développement du vélo et des modes actifs.
 - Développer la communication en fonction de l'avancement des projets pour donner de la visibilité aux actions de la CAMVS.
- Développer une expertise en matière de mobilité actives dans l'élaboration des documents de planification :
- Veiller à la prise en compte des problématiques de mobilité actives dans les documents de planifications (Scot PCAET) et dans les projets de la CAMVS (PEM, ZAC, Quartier St-Louis...)
 - Evaluer l'incidence de projets d'aménagement sur la demande et les besoins en matière de déplacements

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire au minimum d'un diplôme Bac +3 avec une formation technique supérieure avec une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la mobilité durable ou active.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.29.156

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN
DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA
COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

Le Président : *Le point 29, c'est la création d'un service commun pour un directeur de cabinet mutualisé entre la commune du Mée-sur-Seine et l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est un peu comme les tarifs de la patinoire, ce n'est pas une création, mais une prolongation puisque le service existe déjà. Il s'agit de notre collaborateur Pierre LAFAYE qui est derrière moi. Il vous est donc proposé que le service commun soit géré par la commune du Mée-sur-Seine avec un agent dédié à temps complet et son coût est partagé à parts égales entre la commune du Mée-sur-Seine et l'Agglomération Melun Val de Seine. Ce qui existe déjà aujourd'hui, mais comme on est en début de mandat, on est obligé de redélibérer. Avez-vous des questions ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 10 juin 2026 ;

VU la délibération n° 2026DCM-06-70 du conseil municipal de Le Mée-sur-Seine du 25 juin 2026 portant sur la création d'un service commun pour un Directeur de Cabinet mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, EPCI à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l'action politique de l'exécutif deux administrations ;

CONSIDÉRANT qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun dénommé « Directeur de Cabinet mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

DÉSIGNE la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun,

APPROUVE la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Eliana VALENTE, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.30.157

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN D'UN DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES MUTUALISÉ**

Le Président : *Je vais relier les points 30 et 31. Concernant la délibération 30, il s'agit d'un avenant à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur général des services (DGS) mutualisé. Et pour la 31, il s'agit de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet. Nous avons le même système que le Directeur de cabinet pour le Directeur général des services, c'est-à-dire un temps partiel sur la ville du Mée-sur-Seine et sur l'Agglomération de Melun Val de Seine, sachant que cette convention donnait un préavis d'au moins 6 mois. Donc, on propose de réduire ce préavis pour qu'on puisse, sur la délibération suivante, créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à partir du 1er septembre. Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Franck THOMAS, qui est également derrière moi. Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux délibérations ?*

M. Hamza EL HIYANI : *Merci. Alors effectivement, je vais commencer par la 30. L'idée n'est pas de faire vivre à cette assemblée le débat qu'on a pu avoir lors du Conseil municipal qui s'est tenu jeudi au Mée-sur-Seine. Néanmoins, faute de réponse satisfaisante lors de nos échanges, j'ai cru bon poser un certain nombre de questions en me disant que peut-être avec l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre les deux instances, peut-être que tu aurais, Franck, réfléchi à des arguments et une réponse qui soit, peut-être, un peu plus satisfaisante concernant les questions que j'ai pu poser lors du Conseil municipal.*

Alors, la question que j'ai posée, et que je repose ici concernant la délibération numéro 30, c'est sur le caractère de l'urgence. Est-ce qu'il y avait urgence à raccourcir le délai de préavis, sachant que l'Agglomération a travaillé avec un DGS qui était à temps partiel à 50 %, depuis 2023 jusqu'au terme du mandat précédent ? Et donc pourquoi, tout à coup, est-ce qu'on devrait s'agiter, se précipiter, et faire voter à cette assemblée une délibération qui permettrait de réduire ce délai ? Donc, je n'ai pas eu de réponse et j'aimerais peut-être que tu puisses répondre sur cet aspect-là, en espérant que la réponse diffère, quelque peu, de celle que tu as

pu apporter lors du Conseil municipal du Mée-sur-Seine.

Le Président : Alors même question et même réponse. Il ne me semble pas qu'un délai au 1er septembre (on est sur un délai d'un peu plus de 2 mois), soit un délai anormalement court et précipité, sachant le rythme des conseils communautaires et municipaux qui se tiennent à une échéance d'un mois, un mois et demi. On est donc sur un délai qui me paraît être raisonnable. Voilà.

M. Hamza EL HIYANI : Alors, tu te doutes, puisque c'est la même réponse que je ne vais pas m'en satisfaire. Parce qu'il y a quand même des éléments concrets qui viennent un peu fragiliser le cœur de ta réponse. Puisque tu es Président de l'Agglomération et tu es également maire de la ville du Mée-sur-Seine, raccourcir le délai de préavis de DGS n'est pas à l'avantage de la ville du Mée-sur-Seine puisque cela laisse moins de latitude à la ville du Mée-sur-Seine de recruter un nouveau DGS. Donc, cela n'est pas ici dans l'intérêt de la ville, ce qui pose question notamment vis-à-vis de cette réduction. C'est le premier point. Le second point, auquel tu n'as toujours pas répondu, c'est que l'Agglomération a fonctionné avec un DGS à 50 %. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de cataclysme. Peut-être qu'il y a eu un cataclysme qui n'était pas visible à mes yeux, cela étant, l'Agglomération a continué de fonctionner. Donc, qu'est-ce qui justifie de façon rationnelle ce raccourcissement du délai de préavis du DGS ?

Le Président : Je crois que cela t'a été expliqué au Conseil municipal, mais je vais te le redire devant nos collègues du Conseil communautaire. D'une part, cela a été une demande quasi unanime des maires qui nous entourent ici, que de dire que cette Agglomération nécessite un Directeur à temps complet, vu la tâche des dossiers qui sont à porter. D'autre part, nous sommes dans un délai qui est correct pour recruter un nouveau Directeur à la ville du Mée-sur-Seine (cela, c'est l'affaire de la commune du Mée-sur-Seine, pas de l'Agglomération) et permettre ainsi d'avoir un Directeur à 100 % sur l'Agglomération de Melun à la rentrée scolaire de septembre-octobre, ce qui était une demande forte exprimée. Donc, il n'y a pas d'inquiétude sur les délais. Si ton inquiétude c'est Le Mée-sur-Seine, pour ton information, je reçois la semaine prochaine des candidats. Hamza, j'ai répondu ?

M. Hamza EL HIYANI : Oui, tu as répondu, mais est-ce que la réponse est satisfaisante et elle ne l'est pas manifestement. Mais bon, je sais bien que je n'aurai pas d'autres réponses. Mais bon, je vais peut-être attendre qu'il y ait des questions qui se posent et je reviendrai ensuite sur la délibération suivante.

M. Thierry SEGURA : La question que je vais poser, elle a peut-être été déjà posée en Bureau. Dans ce cas-là, j'en suis désolé, mais j'étais absent. Je n'ai pas bien compris s'il y avait un recrutement qui était lancé à l'Agglo. Et sinon, qu'est-ce qui fait que Monsieur THOMAS reste au Mée-sur-Seine ou ne reste pas au Mée-sur-Seine ? C'est quoi, le débat ? C'est quoi, l'argument ? C'est quoi, les raisons ? Première question : est-ce qu'il y a un recrutement qui est lancé à l'Agglomération ? Puisqu'on dit qu'il faut un DGS à temps plein. Je confirme que les maires en ont tous convenu, compte tenu des enjeux en cours.

Le Président : C'est une nomination, je ne sais pas si on voudra appeler cela un recrutement. Une nomination de Monsieur THOMAS à 100 % sur le poste de DGS de l'Agglomération Melun Val de Seine, après avoir évoqué avec lui les enjeux qui seront les nôtres pour ce mandat que nous avons entamé. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. Thierry SEGURA : Une nomination, cela veut dire que c'est le Président qui décide, c'est cela ?

Le Président : Oui.

M. Thierry SEGURA : D'accord.

Le Président : *Y a-t-il d'autres questions ? Non, alors on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.8.27.256 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n° 2023DCM-12-100 du Conseil Municipal de la commune de Le Mée-sur-Seine du 21 décembre 2023 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n° 2026DCM-06-80 du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine du 25 juin sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Le Mée-sur-Seine ;

VU l'information donnée aux Comités Sociaux Territoriaux des deux entités ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Le Mée-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » avec la ville de Le Mée-sur-Seine, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Thierry SEGURA, M. Lionel WALKER

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.31.158

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET**

Le Président : *Délibération 31. C'est la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet. Avez-vous des questions sur la création de cet emploi ?*

M. Hamza EL HIYANI : *Merci. Je vais encore une fois intervenir, et désolé pour celles et ceux qui ont assisté au Conseil municipal, mais je pense que c'est de mon devoir d'essayer d'apporter, dans la mesure de mes moyens, un peu plus de transparence et d'éléments de compréhension sur le positionnement qui est le mien et qui, par extension, est celui de mon groupe. Donc, il s'agit ici de recruter, comme il a été dit, un Directeur général des services, en l'occurrence Monsieur THOMAS qui est issu de la ville du Mée-sur-Seine et dont j'ai été adjoint en charge des finances de 2020 à 2025. Alors, si je peux me permettre d'apporter un témoignage sur ces années d'étroites collaborations, mais qui n'ont pas été d'une fluidité évidente, pour permettre à chacune et chacun d'entre nous de pouvoir voter en son âme et conscience et d'avoir le vote le plus éclairé possible qu'il soit. Nous avons aujourd'hui des projets qui sont des projets d'une grande importance au niveau de l'Agglomération de Melun Val de Seine. Donc, basé sur l'expérience que j'ai pu avoir, je pense, et je vais corroborer mes propos par des éléments concrets, que cette nomination ne sera pas dans l'intérêt de l'Agglomération de Melun Val de Seine. Car (comme j'ai pu le dire), ayant travaillé de façon étroite avec le DGS actuel, je puis vous dire, à la lumière de l'appréciation et de l'évaluation que j'ai pu en faire (qui peut être discutable et discutée) que lorsque dans une ville comme Le Mée-sur-Seine où nous construisons chaque année un budget (en l'occurrence lors du dernier budget), il y a eu 6,3 millions d'euros qui ont été mal imputés. Au lieu d'être imputés en dépenses et en recettes réelles, ils ont été imputés en dépenses d'ordre. C'est une erreur qu'un étudiant de première année en finances publiques serait en mesure de détecter. Et cela n'a pas été détecté par les services en question, et par la direction générale par extension. Lors du Conseil municipal qui s'est tenu au Mée-sur-Seine, jeudi dernier, nous débattons du Traité de concession d'aménagement (TCA) entre la ville du Mée-sur-Seine et la SPL. Dans ce premier TCA, il y a une erreur d'évaluation de plus de 9 millions d'euros. Le prévisionnel était de 15 millions d'euros dans la convention, mais encore une fois, il était de 24 millions d'euros parce qu'on a mal valorisé le centre commercial Plein Ciel.*

M. Serge DURAND : *S'il vous plaît, Monsieur le Président, est-ce que je pourrais intervenir ? C'est personnel à la ville du Mée-sur-Seine. Monsieur EL HIYANI, c'est personnel à la ville du Mée-sur-Seine. Nous ne sommes pas là pour refaire le Conseil municipal du Mée-sur-Seine. Je pense que nous sommes là...*

Le Président : *Laisse finir, Hamza. Il faut toujours laisser parler les gens.*

M. Serge DURAND : *Oui, mais il ne faut pas exagérer quand même. Il a des choses contre Franck VERNIN, c'est personnel. Il ne faut pas que ce soit quelque chose qui soit pour tout le monde.*

M. Hamza EL HIYANI : *Alors, Monsieur DURAND, je souhaiterais vous tranquilliser.*

Le Président : *Monsieur BÉHAGLE veut intervenir aussi, je ne sais pas...*

M. Hamza EL HIYANI : *Je ne suis pas allé au terme de mon propos, donc ce serait peut-être bien que je puisse terminer, Monsieur le Président, si vous le permettez...*

M. Serge DURAND : *Non, mais soyez sérieux, Monsieur EL HIYANI.*

M. Hamza EL HIYANI : *C'est ce qui me semblerait être la moindre des bienséances. Alors je souhaiterais, Monsieur DURAND, vous tranquilliser un peu, parce que vous m'avez l'air un peu tendu.*

M. Serge DURAND : Pas du tout.

M. Hamza EL HIYANI : Je n'ai rien de personnel, ni vis-à-vis de Monsieur VERNIN, ni vis-à-vis de Monsieur THOMAS, ni vis-à-vis de vous-même d'ailleurs. C'est un positionnement qui est politique, et ce qui me guide avant tout, ce n'est pas le lien affectif et émotif qui me lie aux gens, mais c'est l'intérêt des habitants. Et c'est ce qui me guide dans mon positionnement politique, à savoir : quel est le meilleur choix pour les habitants, et là en l'occurrence pour l'Agglomération, qui par extension aura des effets sur nos administrés. Donc je vous remercie de vos affirmations très dogmatiques, mais je vais poursuivre mon propos. Concernant, donc, le Traité de concession d'aménagement, encore une fois, des erreurs de 10 millions d'euros ont été identifiées, où une sorte de cacophonie s'est entourée autour de ce TCA (je vais passer un peu les détails techniques), mais où la direction générale des services n'a absolument pas joué son rôle de chef d'orchestre pour identifier des erreurs monumentales qui auraient pu être identifiées par n'importe quelle personne qui s'intéresse un minimum au dossier. Et donc là, maintenant, on nous dit, il faut que ce Directeur général des services puisse gérer l'Agglomération par une nomination, alors qu'on ne s'est même pas posé la question de savoir si on devait ouvrir le poste pour essayer de recruter le candidat le plus apte qui soit. Non, c'est une nomination qui est imposée à l'ensemble de cette assemblée, et à laquelle on devrait tous, de façon unanime, se conformer. C'est cela le sens de l'engagement des uns et des autres ? En tout cas, ce n'est pas le mien et c'est la raison pour laquelle, comme je l'ai fait au Mée-sur-Seine, j'ai cette cohérence de positionnement qui est de contester le fondement de cette décision. Et pour davantage de transparence, puisque manifestement ce choix ne fait pas l'objet d'unanimité au sein même de la majorité communautaire, je propose, Monsieur le Président, que ce vote soit secret de sorte que chacune et chacun d'entre nous puisse se positionner de façon claire et consciente et sans une pression quelconque. Je vous remercie.

M. Rémy BÉHAGLE : C'est ce que nous allions aussi proposer : un vote à bulletin secret. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Président : Je ne sais pas si vous avez bien compris le sens de la délibération. Ce n'est pas de voter pour une personne, c'est de voter pour un poste à temps complet. Ce n'est pas la même chose. Donc, ce ne sera pas à vote secret parce qu'on parle d'un Directeur à temps complet. D'accord ? Je ne rentrerai pas dans la polémique que Monsieur EL HIYANI souhaite instaurer. Notre vision, vous l'aurez bien compris, est différente, que nous avons longuement échangé sur quelques éléments, notamment le contrat qui nous lie avec la SPL Melun Val de Seine. N'ayant pas la même vision financière que l'analyse qui vient de vous être donnée. Et cela, je crois que c'est un peu regrettable, effectivement, de refaire les Conseils municipaux des communes au sein de cette instance. On l'a vécu de temps en temps dans le mandat précédent. J'espère que cet incident ne sera pas le fruit de nouveaux incidents futurs, en tout cas de ce genre de remarques. Ce qui vous est demandé aujourd'hui, c'est la création d'un poste à temps complet pour le Directeur général des services. C'est cela la question qui vous est posée dans cette délibération numéro 31.

M. Hamza EL HIYANI : Merci. C'est un procédé rhétorique assez connu qui consiste à jeter l'opprobre sur mon propos en le qualifiant de polémique, pour en éluder le sens et le fond. Le fond est très clair, c'est de proposer à l'Assemblée de se prononcer de façon claire et consciente sur la création de cet emploi et, Franck, tu joues un peu sur les mots en disant que cela n'a pas de lien direct avec la nomination. Chacun saura que cette délibération est consubstantiellement liée à la nomination de Monsieur THOMAS. Donc je propose, je réitère le souhait de notre groupe – qui, d'après ce que j'ai pu en comprendre, est soutenu par nos collègues également – de faire un vote qui soit un vote secret pour que chacun puisse se prononcer. J'insiste parce que ce n'est pas une délibération qui est neutre. C'est un souhait que je n'exprimerai pas de façon régulière. Je l'exprime aujourd'hui parce que nous sommes à l'aube de ce mandat et qu'il convient de l'aborder d'une façon sereine et avec une administration qui soit apaisée, de sorte qu'elle puisse travailler dans les meilleures conditions.

Le Président : *Je répète que par transparence, par honnêteté et par volonté d'éclairer l'assemblée, j'ai indiqué que ce poste de Directeur serait, donc, alloué à Monsieur Frank THOMAS. Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération. Je pense avoir été honnête dans cette présentation. Donc, je ne souhaite pas qu'on vote à bulletin secret sur cette délibération numéro 31. J'assumerai bien évidemment cette nomination de Monsieur THOMAS, même si j'entends ce que tu évoques, mais cela, c'est une divergence de points de vue et d'analyse des situations. Chacun prendra sa part de responsabilité. D'autres remarques ou questions ?*

M. Lionel WALKER : *Je pense que, depuis le début, la position que l'on a eue était qu'il n'était pas souhaitable d'avoir un Directeur général des services à mi-temps pour une Agglomération comme la nôtre. Donc, ce n'est pas lié à la personne d'aujourd'hui, c'est une position partagée. Donc aujourd'hui, on ne peut que se réjouir d'avoir un poste à temps complet. Par contre, concernant la configuration politique que nous connaissons aujourd'hui à Saint-Fargeau-Ponthierry, cette nomination à ce poste à temps complet, au-delà de la compétence ou pas de la personne (que je ne me sens pas en mesure de pouvoir évaluer), n'aide pas à la clarification que l'on attendrait pour fonctionner correctement, à la fois au niveau de la ville et au niveau de l'Agglomération. Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai sur la délibération à venir.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Je voudrais juste rester sur un principe de légalité. On est en train de travailler sur une délibération qui nous dit objectivement : est-ce qu'on veut transformer un poste à mi-temps en un poste à temps complet ? Ce qui veut dire que tous ceux qui ne voteraient pas pour un poste à temps complet considèrent que le fonctionnement actuel sur la base d'un mi-temps est suffisant, ce qui n'a pas été porté dans le projet de mandat du Président. Donc, il ne faut pas tout mélanger. La légalité dit : est-ce qu'on a envie d'avoir un Directeur général des services à temps complet ? Point barre ! Après, c'est de la compétence du Président de désigner son DGS.*

Le Président : *Merci, d'autres remarques ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et, notamment, son article 1 ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la Fonction Publique, et, notamment, son article 4 ;

VU le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT la résiliation de la convention de service commun du DGS mutualisé et la fin de l'emploi fonctionnel de DGS mutualisé ;

CONSIDERANT que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création des emplois selon les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, de la strate démographique de 80 000 à 150 000 habitants,

DIT que cet emploi qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A appartenant aux filières technique ou administrative aux grades d'Ingénieur en chef, d'Ingénieur en chef hors classe ou d'Ingénieur Général, d'Administrateur, d'Administrateur hors classe ou d'Administrateur Général par voie de détachement ou, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A des filières technique ou administrative, au(x) grade(s) de d'Ingénieur en chef, d'Ingénieur en chef hors classe ou d'Ingénieur Général, d'Administrateur, d'Administrateur hors classe ou d'Administrateur Général par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

ATTRIBUE à l'Agent détaché ou recruté sur l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sachant qu'un Agent contractuel ne peut percevoir, sans motif objectif, une rémunération manifestement supérieure à celle qu'aurait perçue un fonctionnaire placé dans la même situation,

ATTRIBUE à l'Agent détaché ou recruté sur l'emploi de Directeur Général des Services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement, sachant qu'un Agent contractuel ne peut percevoir, sans motif objectif, une rémunération manifestement supérieure à celle qu'aurait perçue un fonctionnaire placé dans la même situation,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

Adoptée à l'unanimité, avec 42 voix Pour et 28 Abstentions

Abstentions :

Mme Leïla ADLIMI, Mme Marine AVELINE, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Rémy BÉHAGLE, M. Noël BOURSIN, Mme Laura CAETANO, M. Guillaume DEZERT, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Ségolène DURAND, M. Hamza EL HIYANI, M. Gérard GALLET, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Sophia HALIFA, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, M. Thierry LIRON, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, Mme Sophie MUYL, Mme Aude ROUFFET, M. Thierry SEGURA, Mme Eliana VALENTE, Mme Jocelyne VERNON, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, Mme Salima YENBOU

2026.4.32.159

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : *Le point 32 concerne la modification du tableau des effectifs. Nous vous proposons de mettre à jour ce tableau des effectifs pour la création de nouveaux postes, notamment le chargé de mission vélo et le Directeur général des services, la nomination d'agents promus, promotion interne et réussite aux concours. Ces ajustements prévoient l'ouverture des postes sur différents grades à compter de juillet et octobre 2026 pour adapter les ressources humaines aux besoins de la collectivité. Avez-vous des questions ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, l'article L. 313-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.1.15.15 du 9 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 portant création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission Vélo ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création des emplois selon les besoins de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes suivants sur emplois permanents au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Technicien principal de seconde classe à temps complet
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'Attaché territorial à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- L'emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services sur emploi permanent au 1^{er} octobre 2026 ouvert sur les grades suivants :

- 1 poste d'Ingénieur en chef à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur général à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur général à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.33.160

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

DÉSIGNATION D'ÉLU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CNAS)

***Le Président :** Le point 33, c'est la désignation d'un élu délégué au Comité d'action sociale (CNAS). Nous sommes adhérents au CNAS depuis plus de 20 ans. Nous avons renouvelé l'adhésion pour 2026, et je propose la candidature de Serge DURAND comme conseiller délégué au dialogue social pour siéger au CNAS, une désignation pour les six années à venir. Avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut voter s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.36.36 du 29 janvier 2026 actant le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au titre de l'année 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.5 du Règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué Représentant le collège des élus, pour une durée de six ans, et désigner un Correspondant interne en charge d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS ;

CONSIDÉRANT le renouvellement communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Serge DURAND comme Délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.34.161

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS**

***Le Président :** La délibération 34 est relative à la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds. La réforme 2023 a remplacé l'ancienne indemnité de responsabilité de régisseur par une indemnité de maniement des fonds désormais cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Donc, il vous est demandé d'actualiser les délibérations existantes en supprimant l'ancienne « IFSE-régie » et en mettant en place la nouvelle indemnité selon les montants fixés par la réglementation. Des questions ? Non, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.28.127 le 26 septembre 2022 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS dispose de plusieurs régies ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.28.127 le 26 septembre 2022 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées selon les modalités suivantes :

I – Cadre général

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la Communauté est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même Régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les Régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité, dès lors, qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès

qu'il s'agit d'un Agent public, et lorsque ce dernier assure, effectivement, le remplacement du Régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls Régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

INDIQUE que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.35.162

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

MODIFICATION DU RIFSEEP

***Le Président :** La délibération 35 concerne toujours le RIFSEEP. La réforme de 2023 a remplacé l'ancienne indemnité des régisseurs par l'indemnité de maniement des fonds désormais cumulable avec le RIFSEEP. Il vous est donc demandé de mettre à jour les délibérations en supprimant l'ancien dispositif qui était « IFSE-régie », en adoptant la nouvelle indemnité conformément aux règles en vigueur. Une question ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des Agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'Ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces Agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.28.127 le 26 septembre 2022 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 instaurant l'indemnité de maniement des fonds pour les Régisseurs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

CONSIDERANT la mise en place de l'indemnité de maniement des fonds cumulable avec RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'article 3 de la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, comme suit :

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- ✓ La prime de responsabilité,
- ✓ L'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.36.163

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

Le Président : *Le point numéro 36. Il s'agit des modalités de fonctionnement des groupes d'élus. Dans chaque Communauté d'Agglomération de plus de 100 000 habitants, le Code général des collectivités territoriales définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus. À ce jour, trois groupes se sont constitués. Il y aura donc un collaborateur pour chacun des groupes. Tout d'abord, le groupe majoritaire « Pour une communauté d'avenir », présidé par Françoise LEFEBVRE et Véronique CHAGNAT, qui comprend, à ce jour, 38 membres. Ensuite, le groupe « Union citoyenne du Val de Seine », présidé par Hamza EL HIYANI, qui comprend 4 membres. Et le groupe « Gauche citoyenne et écologique », présidé par Julien GUERIN, avec 3 membres. Ces groupes se constituent par la remise au Président d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leurs représentants. Nous pouvons affecter aux groupes des moyens matériels et humains. Je vous propose d'approuver les modalités de constitution des groupes d'élus et les conditions de répartition et de rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit.*

Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire : versement d'une rémunération brute mensuelle de 1500 € pour 19 heures hebdomadaires.

Pour les postes de collaborateurs de groupes d'élus minoritaires : versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour 8 heures hebdomadaires.

C'est ce qu'il y avait, auparavant, au précédent mandat. Avez-vous des questions ?

M. Julien GUERIN : *Merci, Monsieur le Président. Vous avez signalé qu'il y avait 38 membres du groupe « Pour une communauté d'avenir », et les 4 et les 3. Ce qui signifie que les élus qui ne sont pas dans ces 45 membres de groupe siègent actuellement en non inscrits, on est d'accord ?*

Le Président : *Pour l'instant, oui. À moins qu'ils rejoignent un des groupes.*

M. Julien GUERIN : *D'accord, merci.*

M. Hamza EL HIYANI : *Merci. Je pense que c'est une bonne mesure. C'est juste une question concernant la différenciation qui est faite entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire*

sur le collaborateur, le nombre d'heures et par conséquent la rémunération brute mensuelle. Je me posais la question de savoir ce qui justifierait que le groupe majoritaire ait un collaborateur qui dispose de davantage d'heures que les minoritaires, sachant que la majorité a la chance d'être directement accompagnée par l'administration et d'avoir directement accès à un certain nombre d'informations, ce qui n'est pas le cas des élus minoritaires. Et donc, je serais tenté de dire comme cela, de prime abord, que ce sont les groupes minoritaires qui auraient besoin de davantage de volume horaire que le groupe majoritaire qui, encore une fois, bénéficie d'une administration qui lui est disponible.

Le Président : *Alors, c'est ce qui se produisait auparavant, notamment pour animer ces groupes, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires. Tu peux entendre que des liens avec 38 personnes, ce n'est pas la même chose qu'avec 4 ou 3 personnes, et que cela prend un peu plus de temps et de préparation. Voilà ce qui avait animé la mise à disposition d'heures supplémentaires pour le groupe majoritaire par rapport au groupe minoritaire. Quand on regarde les proportions, c'est par une règle de trois par laquelle on donnerait un nombre d'heures par nombre d'élus, mais ce n'est pas tout à fait ça. C'est de pouvoir permettre au groupe, quel qu'il soit, d'être assisté, aidé et de pouvoir avoir des collaborateurs qui choisissent selon leur volonté.*

D'autres questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100000 habitants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

CONSIDERANT qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que, peuvent être pris en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Président peut, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modalités de constitution des groupes d'élus conformément aux dispositions de l'article L.5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATE la constitution des groupes politiques suivants : Groupe Majoritaire « Pour une communauté d'avenir », Groupe « Union Citoyenne du Val de Seine », Groupe «Gauche Citoyenne et Ecologique »,

DECIDE d'affecter les moyens matériels nécessaires aux groupes, ainsi constitués, à savoir, un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération, et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe,

DECIDE de la création des emplois au 1^{er} juillet 2026 :

- ✓ 1 collaborateur de groupe d'élus pour le groupe majoritaire « Pour une communauté d'avenir », à raison de 19 heures hebdomadaires,
- ✓ 1 collaborateur de groupe d'élus pour le groupe «Union Citoyenne du Val de Seine» à raison de 8 heures hebdomadaires,
- ✓ 1 collaborateur de groupe d'élus pour le groupe « Gauche citoyenne et écologiste » à raison de 8 heures hebdomadaires,

FIXE la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- ✓ Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaires à raison de 19 heures, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €,
- ✓ Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus minoritaires à raison de 8 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 €,

AUTORISE le Président de la Communauté, ou son représentant, à affecter aux groupes d'élus les crédits de fonctionnement prévus, à ce titre, avec une inscription au Budget de la Communauté sur la durée du mandat, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.37.164

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE
LA POLICE INTERCOMMUNALE - AVENANT N°4**

Le Président : *Le point numéro 37, Serge DURAND.*

M. Serge DURAND : *Merci beaucoup. C'est pour la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale. Cette convention a été mise en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Elle a déjà été modifiée en mai 2024 et en mai 2025 pour intégrer deux nouvelles communes. Celle-ci arrive à échéance fin 2026. Afin de tenir compte du renouvellement des assemblées et de permettre une évaluation de ce dispositif, il est proposé de prolonger cette convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027.*

Le Président : *Merci, Serge. Des questions ? Non, on peut voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n°2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant

à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2025.3.26.60 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être adopté pour prolonger d'une année le terme de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Sonia DA SILVA

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.38.165

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : Le point 38, c'est le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et

*des marchés à procédure. Vous avez le compte rendu dans le dossier. Avez-vous des questions ?
Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2026-58 : décidé d'annuler et de remplacer la décision n°51/2026 en date du 5 mai 2026 autorisant les virements de crédits susmentionnés (DM 2), et d'autoriser les virements de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Requalification – extension CHAMLYS	I	Origine	PA	00083	2031	61	+ 71 796, 66
		Destination	PA	20	2031	61	- 71 796, 66

2 – Par décision n° 2026-62 : décidé d'autoriser les virements de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
AMO Délégation de service public Patinoire	F	Origine	SPO	65	65743	325	- 7 700,00
		Destination	SPO	011	62268	325	+7 700,00
Quartier centre gare	I	Origine	PAT	23	237	5541	- 90 000,00
	I	Destination	PAT	00044	2312	61	90 000,00

Régies :

1 – Par décision n° 2026-72 : décidé de modifier l'article 4 de la décision n°49/2016 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1 : Frais d'alimentation
- 2 : Petites fournitures et équipement
- 3 : Frais divers
- 4 : Remboursement des ateliers et cours n'ayant pas pu avoir lieu ou n'ayant pu être suivis par les étudiants, pour raison de santé, de problèmes familiaux et autres.
- 5 : Titres de transport dans le cadre du programme de réussite éducative
- 6 : Sorties diverses : cinéma, conférences...

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2026-70 : décidé d'approuver l'avenant n°3, à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, afin de proroger la convention de mandat de 3 mois, passant sa durée de 27 mois à 30 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et prend acte que cet avenant n°3 implique une prorogation de la durée du mandat sans augmentation de la rémunération de la SPL.

2 – Par décision n° 2026-71 : décidé d'attribuer à titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime, pour l'année 2026, une subvention de 8 500 € à l'association ASUM (Association Sportive Panthéon Assas Melun).

CISPD :

1 – Par décision n° 2026-59 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association «Une Seule Couleur » pour la réalisation du projet « Muralmont » dans le quartier de l'Almont à Melun, dans les objectifs de prévention, d'insertion et de renforcement du lien social.

2 – Par décision n° 2026-66 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la Police nationale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Pierre Brossolette à Melun pour la mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation et de prévention du trafic de stupéfiants au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2026-49 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 400 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 15 boulevard Gambetta à Melun, représenté par le syndic Cabinet Montesquieu, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2026-50 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 12, rue du Général de Gaulle », sise 12, rue du Général de Gaulle à Melun (77), pour un montant total de 34 681 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

Environnement :

1 – Par décision n° 2026-60 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés avenue Gallieni à Melun.

UIA :

1 - Par décision n° 2026-48 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Comité de Seine-et-Marne de l'Association Prévention Routière une convention fixant les conditions de l'intervention d'animateurs dans le cadre d'ateliers dont le thème est « « Conduite seniors, restez mobiles – Quizz code de la route ».

Sport :

1 – Par décision n° 2026-61 : décidé d'attribuer en une seule fois, les subventions aux

associations suivantes pour le compte de l'année 2026 :

- 12 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine (natation), pour le compte de six de ses athlètes
- 4 000 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes
- 2 000 euros à l'Association Sportive Rochettoise Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes
- 2 000 euros au Football Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes
- 12 000 euros au Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique), pour le compte de six de ses athlètes
- 2 000 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes
- 6 000 euros à Degré Plus (escalade - Saint-Fargeau-Ponthierry) , pour le compte de trois de ses athlètes
- 2 000 euros au Football Club de Vaux-le-Pénil / La Rochette, pour le compte d'un de ses athlètes
- 2 000 euros à Melun Sup Aventure (planche à rame), pour le compte d'un de ses athlètes
- 2 000 euros à l'Union Sportive Melun Athlétisme, pour le compte d'un de ses athlètes
- 2 000 euros à l'Union Sportive Melun Boxe Pieds Poings, pour le compte d'un de ses athlètes
- 6 000 euros à l'Union Sportive Melun Gym La Melunaise, pour le compte de trois de ses athlètes
- 2 000 euros à l'Union Sportive Melun Haltérophilie, pour le compte d'un de ses athlètes

2 – Par décision n° 2026-67 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'association Unité Mobile de Premier Secours et de préciser que les prestations décrites dans ladite convention donneront lieu au paiement de la somme de 1 000 euros TTC dans le cadre de la Rando du Val de Seine du 27 septembre 2026.

3 – Par décision n° 2026-68 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2026 :

- Convention de partenariat Sport Passion 2026 avec la Commune de Boissise-le-Roi
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2026 avec la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- Convention de partenariat Sport Passion 2026 avec la Commune de Melun

4 – Par décision n° 2026-69 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2026.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 21 mai 2026 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
25CA02	MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CAMVS	BTP CONSULTANTS	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
26ENV01	ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LE SUIVI DES CONTRATS DE DELEGATION	Lot 1 : Jean Raphael Bert Consultant Lot 2 : Jean Raphael Bert Consultant	Lot 1 : 23 668,75 € HT (partie forfaitaire) Partie à bons de commande : sans montant minimum et montant maximum sur la durée du marché : 30

	DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT Lot 1 « Eau Potable » Lot 2 « Assainissement »		000,00 € HT Lot 2 : 22 587,50 € HT (partie forfaitaire) Partie à bons de commande : sans montant minimum et montant maximum sur la durée du marché : 35 000,00 € HT
26SC01	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Groupeement MCPF Conseil / DELOITTE / NEWPATINAGE	Tranche ferme : 51 975 € HT Tranche optionnelle n°1 : 8210 € HT ; Tranche optionnelle n°2 : 8210 € HT ; Tranche optionnelle n°3 : 8210 € HT ; Tranche optionnelle n°4 : 8210 € HT ; Tranche optionnelle n°5 : 8210 € HT.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.39.166 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
---	--

Le Président : Le point 39, c'est la désignation des représentants de l'Agglomération de Melun Val de Seine, auprès des conseils d'administration des lycées et collèges implantés sur le territoire communautaire. Alors, j'ai une liste que je vais vous donner :

- Collège Pierre Brossolette (Melun) – Leila ADLIMI ;
- Collège Jacques Amyot (Melun) – Aude ROUFFET ;
- Collège les Capucins (Melun) – Noël BOURSIN ;
- Collège Frédéric Chopin (Melun) – Mourad SALAH ;
- Collège Sainte-Marie (Melun) – Guillaume DEZERT ;
- Institution Sainte Jeanne d'Arc (Melun) – Sophie MUYL-CHARRIER ;
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine) – Stéphanie GUY ;
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine) – Denis DIDIERLAURENT ;
- Collège la Mare aux Champs (Vaux-le-Pénil) – Anaïs VANSLEMBROUCK ;
- Collège Robert Doisneau (Dammarie-lès-Lys) – Fabrice RENOUF ;
- Collège Georges Politzer (Dammarie-lès-Lys) – Dominique KUNDIG-BORDES ;
- Collège Madeleine BRES (Saint-Fargeau-Ponthierry) – Lionel WALKER ;
- Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry) – Thierry LIRON ;
- Collège Nazareth-La Salle (Voisenon) – Julien AGUIN ;
- Lycée Léonard de Vinci (Melun) – Gérald GALLET ;
- Lycée Jacques Amyot (Melun) – Mathieu DUCHESNE ;
- Lycée Simone Signoret (Vaux-le-Pénil) – Stéphane BÉBERT ;

- Lycée George Sand (Le Mée-sur-Seine) – Denis DIDIERLAURENT ;
- Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie (Dammarie-lès-Lys)– Florence MARTIN SECHAUD ;
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette) – Marie-Catherine BAILLY-COMTE.

J'ai une question sur Saint-Fargeau-Ponthierry parce que j'ai deux candidats...

M. Lionel WALKER : *Le candidat de Madame la Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry et de l'équipe majoritaire est Thierry LIRON qui est conseiller communautaire.*

Le Président :... *et il y a un deuxième candidat qui est Sonia DA SILVA.*

Donc, la seule difficulté qu'on ait pour l'instant, c'est avec le collège François Villon à Saint-Fargeau-Ponthierry, où j'ai deux candidats : Thierry LIRON et Sonia DA SILVA. Nous allons voter pour cet établissement. 1– Sonia DA SILVA, 2 – Thierry LIRON, 3– vote blanc.

Thierry LIRON 30 voix, Sonia DA SILVA 27 voix,

C'est Thierry LIRON qui représentera le collège François Villon.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Education et, notamment, ses articles R.421-33 et D.422-12 ;

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires, il convient de désigner un représentant pour chacun des lycées et collèges du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en plus des délégués désignés par les communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux dispositions du décret précité, de désigner, un représentant appelé à siéger aux Conseils d'Administration de chacun, des établissements ci-après :

- Lycée Jacques Amyot (Melun)
- Lycée Léonard de Vinci (Melun)
- Lycée Simone Signoret (Vaux-le-Pénil)
- Lycée George Sand (Le Mée-sur-Seine)
- Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie (Dammarie-lès-Lys)
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette)
- Collège Pierre Brossolette (Melun)
- Collège Jacques Amyot (Melun)
- Collège les Capucins (Melun)
- Collège Frédéric Chopin (Melun)
- Collège Sainte Marie (Melun)

- Institution Sainte Jeanne d’Arc (Melun)
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine)
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine)
- Collège la Mare aux Champs (Vaux-le-Pénil)
- Collège Robert Doisneau (Dammarie-lès-Lys)
- Collège Georges Politzer (Dammarie-lès-Lys)
- Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)
- Collège Madeleine Brès (Saint-Fargeau-Ponthierry)
- Collège Nazareth-La Salle (Voisenon)

Après appel à candidatures,

Les candidats :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	M. Mathieu DUCHESNE
Lycée Léonard de Vinci - Melun	M. Gérard GALLET
Lycée Simone Signoret – Vaux-le-Pénil	M. Stéphane BEBERT
Lycée George Sand – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie – Dammarie-lès-Lys	Mme Florence MARTIN-SECHAUD
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Leïla ADLIMI
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	M. Noël BOURSIN
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Mourad SALAH
Collège Sainte-Marie (Melun)	M. Guillaume DEZERT
Institution Sainte Jeanne d’Arc (Melun)	Mme Sophie MUYL
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	Mme Stéphanie GUY
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège la Mare aux Champs – Vaux-le-Pénil	Mme Anaïs VANSLEMBROUCK
Collège Robert Doisneau – Dammarie-lès-Lys	M. Fabrice RENOUF
Collège Georges Politzer – Dammarie-lès-Lys	Mme Dominique KUNDIG-BORDES

Lycées et Collèges	Candidats
Collège François Villon – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Thierry LIRON Mme Sonia DA SILVA
Collège Madeleine Brès – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Lionel WALKER
Collège Nazareth-La Salle (Voisenon)	M. Julien AGUIN

Les votes :

Pour le collège François Villon, deux candidats :

- M. Thierry LIRON : 30 voix
- Mme Sonia DA SILVA : 27 voix
- Blancs : 13

DESIGNE en conséquence, en qualité de représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration :

Lycées et Collèges	Représentants
Lycée Jacques Amyot-Melun	M. Mathieu DUCHESNE
Lycée Léonard de Vinci - Melun	M. Gérald GALLET
Lycée Simone Signoret – Vaux-le-Pénil	M. Stéphane BEBERT
Lycée George Sand – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie – Dammarie-lès-Lys	Mme Florence MARTIN-SECHAUD
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Leïla ADLIMI
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	M. Noël BOURSIN
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Mourad SALAH
Collège Sainte Marie – Melun	M. Guillaume DEZERT
Institution Sainte Jeanne d'Arc - Melun	Mme Sophie MUYL
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	Mme Stéphanie GUY
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège la Mare aux Champs – Vaux-le-Pénil	Mme Anaïs VANSLEMBROUCK

Lycées et Collèges	Représentants
Collège Robert Doisneau – Dammarie-lès-Lys	M. Fabrice RENOUF
Collège Georges Politzer – Dammarie-lès-Lys	Mme Dominique KUNDIG-BORDES
Collège François Villon – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Thierry LIRON
Collège Madeleine Brès – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Lionel WALKER
Collège Nazareth-La Salle - Voisenon	M. Julien AGUIN

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.40.167

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

DEBAT ET DELIBERATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Président : Délibération 40, ce sont le débat et la délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'Agglomération et ses communes membres. La loi de décembre 2019 permet la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Ceci doit être décidé après chaque renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires qui doivent en débattre jusqu'à présent, il n'y a pas eu de pacte de gouvernance. On a fonctionné sans pacte. S'il devait y en avoir un, il devrait être adopté dans un délai de 9 mois après les élections, et les communes, dans un délai de 2 mois, doivent donner leur avis. Je vous propose de continuer comme il en était auparavant, sans pacte de gouvernance, sachant qu'on a toujours respecté les communes dans leurs choix ou dans leurs projets qui ont été présentés. Avez-vous des questions ?

M. Julien GUERIN : Merci, Président. Vous avez signalé dans votre présentation qu'il n'y avait pas, effectivement, de pacte auparavant, dans le mandat précédent. Qu'est-ce qui a conduit la majorité des membres du Conseil à vouloir aller vers ce pacte ? Qu'est-ce que cela va nous apporter concrètement ? On ne va pas définir le pacte avant qu'il soit fait, j'entends, mais quel est l'objectif de ce pacte et qu'est-ce qui a conduit, finalement, à vouloir en élaborer un, alors qu'on n'en avait pas avant ?

Le Président : Non, Julien. Dans mes propos, il n'y avait pas de pacte auparavant, et je vous propose qu'il n'y en ait pas aujourd'hui.

M. Julien GUERIN : Je n'ai pas compris alors, pardon.

Le Président : On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L5211-11-2 (1°) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entend principalement améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales, apporter quelques assouplissements en termes de répartition des compétences, "conforter le rôle du maire" et améliorer son quotidien ;

PRECISANT que, conformément à l'article L5211-11-2 (1°) du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

PRECISANT que, conformément à l'article L5211-11-2 (2°) du CGCT, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois, à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS ELABORER un pacte de gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Philippe DION, M. Thierry DURAND, M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.41.168

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE
CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET
D'ASSOCIATION DE LA POPULATION**

***Le Président :** Le point 41, c'est le débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population. Toujours cette loi de 2019 qui renforce le rôle du Conseil de Développement (CoDev) dans les Agglomérations de plus de 50 000 habitants et prévoit un débat sur sa consultation et sur l'association des habitants aux politiques publiques. Ce CoDev est une instance qui est composée de bénévoles, ce sont des acteurs économiques, associatifs, institutionnels et citoyens, qui apportent leur expertise citoyenne et qui formulent des propositions et participent à la réflexion sur les projets de territoire. Il vous est proposé de créer ce Conseil de développement, qui a d'ailleurs existé pendant le mandat de 2014. Il vous sera d'abord proposé de mieux organiser les relations entre le CoDev et les élus, notamment la saisine, les référents politiques, les rapports annuels, les moyens dédiés ; de renforcer la participation des habitants, notamment via la création d'un collège de citoyens ; de poursuivre les démarches de concertation déjà existantes, notamment sur les enquêtes, les consultations, les instances participatives. Ce collège serait renouvelé, organisé en quatre collèges : partenaires institutionnels, associations, partenaires économiques et citoyens. Tout ça pour représenter notre diversité du territoire, et notamment avec une attention particulière sur la parité et l'équilibre des profils. Je propose qu'on puisse valider ce CoDev, ce Conseil de développement et le remettre en route. Avez-vous des questions ? Non, on peut voter, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-09-09-207 en date du 19 décembre 2002 portant sur la composition du Conseil de Développement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants par une délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CODEV est « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes

d'âge. Et qu'enfin, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement. » ;

CONSIDERANT que le Conseil de Développement est consulté sur :

- la mise en œuvre du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT l'intérêt d'associer la population, ainsi que, des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;

CONSIDERANT que le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat communautaire sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

APPROUVE le protocole de coopération (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer le protocole de coopération et tout document s'y rapportant,

DECIDE de procéder au renouvellement du Conseil de Développement en constituant les 4 collèges suivants :

- collège des partenaires institutionnels
- collège des associations
- collèges des partenaires économiques
- collèges des citoyens

DIT qu'un appel à candidature sur le site internet de la Communauté, ainsi que sur ses réseaux sociaux, permettra de constituer le Collège citoyens et d'associer ainsi la population,

DIT que chaque collège sera composé de 5 à 20 membres,

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine désignera par arrêté le Président du Conseil de Développement et les membres composant chaque collège,

RAPPELLE que les élus du territoire ne peuvent être membres du Conseil de développement.

AUTORISE le Président, ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.42.169

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Président : Point 42, c'est la désignation du référent déontologue des élus. Vous avez dû également, je pense, délibérer dans vos communes, ou le faire peut-être dans les jours prochains. Il faut que l'on ait un référent déontologue qui peut être interpellé par les élus. Ce référent est désigné par la collectivité. Il doit être indépendant, compétent et impartial. Il peut être mutualisé entre plusieurs collectivités et ses avis sont confidentiels. Je vous propose de désigner un référent déontologue – nous avons une seule candidature, c'est Monsieur Pierre-Étienne BISCH, qui est Préfet de Région –, de permettre aux élus de le saisir directement, d'organiser un délai de réponse de 30 jours avec possibilité d'échange, de fixer l'indemnisation (80 € par dossier) et la prise en charge de certains frais, et de lui donner les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission. Si vous en êtes d'accord, et si on vote de manière positive, nous aurons donc un déontologue qui pourra être saisi par l'un ou l'autre des élus ici présents. Des questions ? On peut voter s'il vous plaît ?

Mme Aude ROUFFET : Il a déjà été saisi ?

Le Président : Je ne pense pas qu'il ait déjà été saisi. Je ne sais pas si mes collaborateurs peuvent me dire si on a déjà fait des factures, mais je n'ai jamais vu de factures passer.

Mme Rachel PAPIN : Jamais.

Mme Aude ROUFFET : Est-ce que son contact sera envoyé...

Le Président : Oui. Le contact, c'est un mail uniquement, on le saisit par mail.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

VU la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maire de France 77 ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Etienne BISCH a accepté d'être le référent déontologue des élus de la CAMVS ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner un référent déontologue pour les élus communautaires ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et

ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la CAMVS, que Monsieur Pierre-Etienne BISCH n'est pas un agent de la CAMVS et que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de région, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, référent déontologue des élus,

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

DIT que tout élu communautaire peut saisir directement le référent déontologue par mail : pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu communautaire en visioconférence ou présentiel,

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu communautaire et le référent,

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

DIT que la CAMVS prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la CAMVS,

MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.43.170
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

Le Président : Point 43, ce sont la composition et la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Créer cette commission est

imposé aux communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Elle a pour rôle d'informer et d'associer les habitants au fonctionnement des services publics, d'examiner chaque année les rapports sur la qualité, les coûts et la gestion des services, de donner un avis préalable sur les projets importants. Je vous propose de désigner les membres suivants.

Pour les titulaires

- Véronique VEAU ;
- Françoise LEFEBVRE ;
- Véronique CHAGNAT ;
- Pierre YVROUD ;
- Rémy BEHAGLE.

Pour les suppléants

- Alain TRUCHON ;
- Julien AGUIN ;
- Henri MELLIER ;
- Éric CHOMAUDON ;
- Marie-Laurence LAUGIER.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et, notamment, son article L.1413-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la CAMVS de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que la CCSPL, présidée par le Président de la CAMVS ou son représentant, comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Après en avoir délibéré,

DIT que la CCSPL comprendra, outre le Président de la CAMVS ou son représentant, 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants puis 5 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

DÉSIGNE en tant que conseillers communautaires titulaires et suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants :
1- Mme Véronique VEAU	- M. Alain TRUCHON.
2- Mme Françoise LEFEBVRE.	- M. Julien AGUIN
3- Mme Véronique CHAGNAT	- M. Henri MELLIER.
4- M. Pierre YVROUD	- M. Éric CHOMAUDON

5- M. Rémy BÉHAGLE

- Mme Marie-Laurence LAUGIER

DÉSIGNE en tant que représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- 1 membre de l'Association des Paralysés de France, sise 128 allée des amaryllis 77190 Dammarie-les-Lys,
- 1 membre de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Nord et Ouest, sise Centre Brassens, 4 patio des catalpas 77420 Champs-sur-Marne,
- 1 membre de l'Association Livry Environnement (ligne R), sise 1 rue de Vaux 77000 Livry-sur-Seine,
- 1 membre de l'Association France Nature Environnement Seine-et-Marne, sise 2 rue pasteur 77240 Vert-Saint-Denis,
- 1 membre de Familles Rurales Groupement du Val de Seine, sise 72 bd de l'Almont 77000 Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.44.171

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA
CAMVS (CDSP)**

***Le Président :** Le point 44, c'est l'élection des membres de la Commission de délégation de service public permanente (CDSP) de l'Agglomération. Cette commission est chargée d'intervenir dans les procédures de concession ou de délégation de services publics. Cette commission est présidée par le Président de la Collectivité, ou son représentant, elle est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus parmi les conseillers communautaires, selon une règle de représentation proportionnelle garantissant la représentation des différentes sensibilités. Dans ce cas, le Conseil communautaire constate que je vais vous proposer une liste, qui a été déposée dans les temps impartis et qui porte les noms suivants.*

Titulaires

- *Philippe CHARPENTIER ;*
- *Thierry SEGURA ;*
- *Ségolène DURAND ;*
- *Véronique CHAGNAT ;*
- *Céline GILLIER.*

Suppléants

- *Françoise LEFEBVRE ;*
- *Philippe DION ;*
- *Henri MELLIER ;*
- *Consuelo PAVAN ;*
- *Khaled LAOUITI.*

Une seule liste a été déposée, donc les membres sont désignés automatiquement sans vote. Voilà, pour votre information. Donc nous n'avons pas besoin de voter sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2026.3.10.82 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation du Service Public permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CAMVS est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public permanente de la CAMVS ;

CONSTATE que 1 liste, constituée en vue de l'élection des membres de ladite commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026.3.10.82 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2026 ;

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Thierry SEGURA	- M. Philippe DION
- Mme Ségolène DURAND	- M. Henri MELLIER
- Mme Véronique CHAGNAT	- Mme Consuelo PAVAN
- Mme Céline GILLIER	- M. Khaled LAOUITI

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont proclamés élus

Titulaires	Suppléants
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Thierry SEGURA	- M. Philippe DION
- Mme Ségolène DURAND	- M. Henri MELLIER
- Mme Véronique CHAGNAT	- Mme Consuelo PAVAN
- Mme Céline GILLIER	- M. Khaled LAOUITI

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.45.172

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS (CAO)**

Le Président : Point 45, c'est l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente (CAO) de l'Agglomération. Cette commission est présidée par le Président de la Collectivité, ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, qui sont également élus parmi les conseillers communautaires, selon une règle de représentation proportionnelle garantissant la diversité des élus. Une seule liste a été déposée, je vais vous donner la liste des titulaires et des suppléants.

Titulaires

- Philippe CHARPENTIER ;
- Thierry SEGURA ;
- Ségolène DURAND ;
- Véronique CHAGNAT ;
- Khaled LAOUITI.

Suppléants

- Françoise LEFEBVRE ;
- Philippe DION ;
- Henri MELLIER ;
- Consuelo PAVAN ;
- Céline GILLIER.

Mêmes membres que pour la délibération précédente puisque c'est très lié avec la CDSP. Et là aussi, les membres sont désignés automatiquement, sans vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2026.3.11.83 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CAMVS est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la CAMVS ;

CONSTATE que 1 liste, constituée en vue de l'élection des membres de ladite commission

prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026.3.11.83 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2026 ;

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Thierry SEGURA	- M. Philippe DION
- Mme Ségolène DURAND	- M. Henri MELLIER
- Mme Véronique CHAGNAT	- Mme Consuelo PAVAN
- M. Khaled LAOUITI	- Mme Céline GILLIER

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont proclamés élus

Titulaires	Suppléants
- M. Philippe CHARPENTIER	- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Thierry SEGURA	- M. Philippe DION
- Mme Ségolène DURAND	- M. Henri MELLIER
- Mme Véronique CHAGNAT	- Mme Consuelo PAVAN
- M. Khaled LAOUITI	- Mme Céline GILLIER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2026.4.46.173 Reçu à la Préfecture Le 01/07/2026	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
---	--

Le Président : Pour le point 46, je vais passer la parole à Julien AGUIN.

M. Julien AGUIN : Merci, Monsieur le Président. Ce que je vous propose, vu que ces points se suivent, mais ne se ressemblent pas, c'est que l'on fasse une présentation exhaustive et qu'ensuite, on puisse passer aux votes tour à tour.

La première délibération concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette délibération fait suite au renouvellement de nos instances et il est nécessaire d'adopter ce nouveau règlement avant toute délibération budgétaire. C'est pour cela que c'est le premier point de cette séquence financière. Ce document-cadre constitue un cadre de référence, en matière de gestion financière, et il encadre l'élaboration du budget, la gestion pluriannuelle des investissements, l'exécution des dépenses et des recettes, ainsi que l'information de notre instance, qui est le Conseil communautaire. Il ne remplace bien évidemment pas la réglementation nationale, mais il vient préciser des pratiques internes, notamment une modification des modalités du Débat d'orientation budgétaire (DOB) qui devra désormais se tenir, au maximum, 10 semaines avant le vote du budget contre 2 mois auparavant. Ensuite, l'introduction du Compte financier unique (CFU) qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion comme dans nos communes. Également l'ajout d'une nouvelle section relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics, avec un objectif de sécurisation et de simplification des procédures. C'est-à-dire que chaque agent est responsable des opérations qu'il mène et les élus qui vérifient

aussi. Des précisions ont été apportées aussi en matière de comptabilité d'engagement et de respect des règles de la commande publique. Et enfin, il est prévu une obligation pour tous les fournisseurs de renseigner un code service sur Chorus Pro, qui est l'applicatif national pour le paiement des factures. Voilà ce que je peux vous dire sur cette première délibération. Ce que je peux vous proposer, Monsieur le Président, c'est que pour cette délibération symbolique, on passe aux votes, et sur les autres délibérations, on fasse une présentation exhaustive.

Le Président : *Merci, Julien. Avez-vous des questions ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Instructions Budgétaires M57 et M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.47.174

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Président : *On passe au point 47.*

M. Julien AGUIN : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'adoption du Compte financier unique, c'est-à-dire la fusion du Compte de gestion et du Compte administratif. C'est bien, cela nous économise une délibération. Ce compte financier unique porte sur l'année 2025, donc cette année échue, et retrace concrètement la manière dont le budget a été réalisé au travers des comptes financiers, et c'est d'ailleurs une première pour notre instance, puisque cela n'existait pas. Pour mémoire, l'Agglomération compte 5 budgets différents. Un budget dit principal et 4 budgets annexes qui sont les budgets d'assainissement, d'assainissement collectif, de l'eau, et du parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis. Et je pense que c'est le dernier budget pour les Prés d'Andy qu'on aura, puisque l'opération est totalement finie.*

On va pouvoir passer au résultat en fonctionnement. En 2025, les recettes réelles de

fonctionnement atteignaient 96,1 millions d'euros. C'est en progression. Elles sont portées principalement par les impôts et taxes, surtout celles des entreprises qui qualifient nos principales ressources. En parallèle, nous avons eu des dépenses qui s'établissent à 79,7 millions d'euros. Au total, le résultat d'exercice a un excédent de 14,6 millions d'euros, ce qui porte un résultat de clôture à 18,94 millions. Cela, c'est pour les recettes réelles de fonctionnement. Donc, on a cette progression de 3,85 %, ce qui correspond à 3,6 millions d'euros, notamment grâce à la dynamique des bases fiscales, mais c'est comme dans toutes nos communes, et aux compensations de l'État qui sont beaucoup plus faibles. Donc, la dynamique des bases fiscales, c'est 1,6 million d'euros, et la compensation de l'État, c'est 1,2 million d'euros, à taux d'imposition équivalents. C'est-à-dire que nos taux d'imposition n'ont pas augmenté. Les impôts et taxes représentent environ 73 millions d'euros. À noter qu'une part importante provient de la TVA reversée par l'État et non de la fiscalité locale directe. Effectivement, quand l'Agglomération dépense, la TVA revient un jour, donc c'est lent, mais cela revient. Sur les dépenses réelles de fonctionnement. Effectivement, qui dit recette, dit aussi dépenses, et ces dépenses ont légèrement progressé, d'environ 400 000 €, sur un rythme inférieur à celui des recettes puisque cela équivaut à 0,51 %. Si on regarde leur structure, ces trois grands postes de dépenses concentrent l'essentiel de l'ensemble des dépenses. D'abord les reversements de la fiscalité aux communes qui représentent environ 35 %, soit 27,7 millions d'euros, dont 19,3 millions d'euros au titre des attributions de compensation qu'on a voté, en partie la musique, la culture, ce genre de choses. Et 3,8 millions d'euros au titre de la Dotation de solidarité communautaire. Ensuite, près de 23 millions d'euros de contributions versées à des syndicats qui exercent pour le compte de la Communauté. Des compétences telles que les ordures ménagères (c'est-à-dire le SMITOM), la GeMAPI (on a plusieurs syndicats des eaux donc je ne vais pas les citer), ou encore l'accueil des gens du voyage, et enfin les charges de personnels représentent sur cet ensemble 9 millions d'euros. C'est pour la partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, les dépenses réelles s'élèvent à près de 23 millions d'euros, dont près de 19 millions d'euros de dépenses d'équipement et un peu plus de 2,7 millions d'euros consacrés au remboursement de la dette. En parallèle, les recettes réelles atteignent 25 millions d'euros, dont 8,5 millions d'euros d'emprunts nouveaux et environ 3,5 millions d'euros de subventions. Dans ce cadre, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de 3,75 millions d'euros. Toutefois, en intégrant le déficit intérieur qui s'élevait à -14,7 millions d'euros, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à -10,9 millions d'euros. Cela s'explique, puisque quand on investit et quand on a des projets, évidemment, le budget d'investissement s'en trouve grevé. Mais si vous connaissez bien l'équilibre budgétaire, vu qu'on a un excédent en fonctionnement, il viendra combler cette section déficitaire. Donc, sur les dépenses d'équipement, on a 18,9 millions d'euros, c'est-à-dire une répartition suivante : 13,2 millions d'euros de dépenses propres et 5,7 millions de subventions d'équipement. Donc, les principales opérations concernées sur ce budget d'investissement, ce sont les acquisitions foncières en développement économique, les aménagements liés au secteur de la gare et au pôle d'échange multimodal, le développement des liaisons douces ainsi que des opérations de requalification des zones d'activité. Ce n'est, ni plus ni moins, que le déroulement du projet de territoire. Ces investissements ont été financés en premier lieu par l'épargne issue du fonctionnement, c'est ce que je viens de dire, et ils ont également été financés par des subventions et des ressources propres pour 4,5 millions d'euros, et le recours à l'emprunt pour 8,5 millions d'euros. Donc c'est pour l'investissement.

En ce qui concerne l'endettement, on a un endettement très faible, puisqu'on a une capacité de désendettement maîtrisé à 1,6 année ; sachant qu'on est bien éloigné du taux critique. Donc, l'encours de dette s'élève à 25 millions d'euros, soit à un niveau de 188 € par habitant. Enfin, cette structure de dette est sécurisée avec une très large part d'emprunt à faible niveau de risque.

Sur l'affectation du résultat, on vous propose que le résultat de la section de fonctionnement de 18,9 millions d'euros soit réparti de la manière suivante : 9,2 millions d'euros pour financer l'investissement et 9,7 millions d'euros à maintenir en fonctionnement pour garder un budget

excédentaire.

On va passer au premier budget annexe, qui nous concerne tous, c'est l'assainissement. L'assainissement, c'est un budget de 14,9 millions d'euros. C'est principalement la redevance d'assainissement, qui est collectée sur nos factures à hauteur de 6,8 millions d'euros. Ces recettes comprennent également la contribution liée aux eaux pluviales pour 1,2 million d'euros, ou les participations de raccordement à hauteur de 700 000 €, et des prestations de services liées au traitement des effluents à hauteur de 3,4 millions d'euros. Les charges d'exploitation sont de 5,75 millions d'euros. Le budget annexe assainissement présente donc un résultat de fonctionnement positif de près de 10,7 millions d'euros. Alors, sur l'investissement du budget assainissement (là, c'était le fonctionnement, maintenant on va parler d'investissement), il s'élève à près de 8 millions d'euros. Il a été porté sur le dévoiement des réseaux, notamment dans le cadre du projet Tzen pour 3,3 millions d'euros, ainsi qu'un gros entretien des réseaux à hauteur de 3,6 millions d'euros. Je fais un petit clin d'œil à mon collègue et ami Pierre YVROUD qui trouvera que ce n'est pas assez, et je suis bien d'accord avec lui, mais c'est quand même déjà pas mal. Le financement de ces investissements repose sur plusieurs leviers. Il y a l'épargne à 6,6 millions d'euros et les ressources propres des subventions avec un recours limité à l'emprunt à hauteur de 100 000 € qui est une avance remboursable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Donc, le résultat de clôture est à -4,9 millions d'euros, à peu près. Sur cette affectation de résultat, on vous propose la même méthode que sur le budget principal, donc de diviser et de répartir de la manière suivante le résultat de la section de fonctionnement : 4,9 millions d'euros en besoin de financement et 5,8 en reliquat à la section de fonctionnement. C'était pour le budget d'assainissement.

Mais l'assainissement ne va pas sans l'eau potable. On a donc le deuxième budget d'eau potable. Ce sont principalement des redevances de service pour un montant de 4,4 millions d'euros. Du côté des charges d'exploitation, cela s'étend à 1 million d'euros, et elles correspondent principalement aux charges de structure de service, notamment les frais généraux et les charges de personnel. L'écart entre les recettes et les dépenses permet de dégager un résultat d'exploitation positif de 2,7 millions d'euros, et en intégrant le résultat antérieur, on atteint les 6 millions d'euros. C'est pour le fonctionnement. Maintenant, en investissement sur ce même budget. Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 2,1 millions d'euros, elles ont principalement été portées sur la gestion patrimoniale des réseaux pour 1,3 million d'euros, le dévoiement des réseaux comme l'assainissement pour près de 400 000 €, ainsi que la réhabilitation de Montaigu à hauteur de 300 000 €. En 2025, le financement de ces investissements a été assuré, essentiellement, par un recours à l'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros. C'est pour cela qu'on est à -1,2 million d'euros. Donc, sur ce budget-là, on vous demande de répartir le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : 1,2 million d'euros qui part à l'investissement et on conserve 4,8 millions d'euros en fonctionnement.

Concernant les autres budgets annexes. On a le budget SPANC, c'est-à-dire l'assainissement non collectif qui, lui, se réduit de plus en plus, parce que plus le réseau d'assainissement et d'eau potable croît, plus ce budget-là se réduit. Mais il y a des fois, on ne peut pas avoir accès à un réseau d'eau potable, parce que dans le territoire, c'est trop éloigné. Les dépenses d'exploitation s'élèvent donc à 198 € (ce n'est pas cher) et les recettes à hauteur de 720 €, donc vous voyez que c'est un tout petit budget. En tenant compte de la clôture, on atteint les 6 000 €. Le dernier budget annexe, c'est le budget du parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis qui présente des montants très limités avec des charges quasi nulles et pour cause, c'est parce que c'est un parc d'activité qui a été porté par la Communauté d'Agglomération, qui a été mis sur un budget annexe pour ne pas grever, bien évidemment, le budget principal. Et cela va être, même, notre dernier budget annexe sur cette opération-là parce que tout a été vendu. Et je peux d'autant plus vous dire que tout a été vendu, puisque dans le précédent mandat je m'occupais du développement économique. Et le service de développement économique s'est effectivement attelé à ce que toutes les entreprises arrivent à avoir un terrain digne de ce nom. L'année 2025 est donc marquée par la cession des derniers lots pour un montant de 463 000 €. Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 570 €. Vous voyez que l'opération est bien

équilibrée. Et en investissement, l'opération liée à des gestions de stock dégage un excédent de 427 000 €. Pas besoin de financement particulier sur cette section. Il est donc proposé de conserver les résultats en fonctionnement et en investissement, donc il n'y a pas de résultat à affecter. Voilà ce que je peux vous dire sur la délibération concernant le CFU.

Le Président : Merci, Julien. Avant d'aller plus loin, peut-être y a-t-il des questions ?

M. Émile BLANCHARD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je voulais profiter de l'intervention sur le CFU, qui a rappelé la dynamique particulière de la fiscalité locale. Je souhaitais, du coup, faire un examen de la situation financière solide, dont on peut se réjouir. Cette solidité invite néanmoins à s'interroger sur le partage des ressources entre l'intercommunalité et ses communes membres. Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, les compétences, les ressources et les charges ont fortement évolué. Dans le même temps, les ressources fiscales de notre Communauté ont continué à progresser sous l'effet du développement de notre territoire et des différentes réformes de la fiscalité locale. Pourtant, les attributions de compensation demeurent, pour l'essentiel, le reflet d'équilibres arrêtés il y a plus de 20 ans aujourd'hui. Je pense qu'il serait nécessaire et opportun d'engager, au cours de ce mandat, une réflexion collective sur notre pacte fiscal et financier afin de vérifier que les mécanismes actuels traduisent toujours fidèlement les charges réellement assumées par chacun et l'enveloppe effectivement produite par la fiscalité locale dont on vient de dire qu'elle évoluait de manière très positive d'année en année. Il ne s'agit pas de remettre en cause les équilibres de notre Agglomération, mais de nous assurer qu'ils restent justes, transparents et adaptés aux réalités d'aujourd'hui. Voilà, je souhaite donc que cette question puisse être inscrite parmi les sujets de travail de notre mandat.

M. Julien AGUIN : Alors, je vais pouvoir y répondre cher collègue... Cela chuchote d'ailleurs, et certains collègues sont parfaitement d'accord avec vous, dans la mesure où le territoire de notre Agglomération a effectivement évolué. On a commencé avec le district de l'Agglomération melunaise qui comprenait quelques communes, aujourd'hui nous en sommes à 20 communes qui sont venues progressivement se grever par différentes lois, c'était parfois un mariage d'amour et parfois un mariage forcé. Aujourd'hui, on est là pour tous travailler ensemble et il y aura très probablement des discussions sur un nouveau pacte financier et fiscal qu'il y aura pour ce mandat-là. Mais là, pour l'instant, on est sur une photographie. Je l'ai bien dit, le CFU, c'est une photographie de l'année antérieure. Et l'année antérieure, c'était le mandat passé, donc, on va essayer de clôturer le mandat passé pour ouvrir un nouveau chapitre et discuter de toutes ces nouvelles compétences qui ont été absorbées, revues, corrigées, etc., et d'un territoire qui a muté.

M. Émile BLANCHARD : Je vous remercie pour votre réponse. Je voulais faire cette intervention à ce moment-là parce que c'est vrai qu'il a été rappelé, plusieurs fois, et à juste titre dans votre intervention, que la fiscalité locale était finalement, le moteur du financement de la Communauté d'Agglomération.

M. Julien AGUIN : Absolument, puisque vu que le législateur a décidé de faire en sorte de déposséder les communes de leurs taxes d'habitation, il n'en demeure pas moins qu'elle a dépossédé aussi l'Agglomération d'une partie de recettes, et qu'aujourd'hui il faut se réinventer. Parce que même si l'Agglomération, comme vous avez pu le voir, va bien, investit, il n'en demeure pas moins qu'il ne faut pas s'écarter, non plus, parce que si on fait des opérations de trop d'envergure, on risquerait de grever à la fois le fonctionnement et si on commence à grever le fonctionnement, c'est là où cela ne passe pas. Donc c'est pour cela qu'il faut être très vigilant. Cela va bien, tant mieux, mais ce n'est pas parce que cela va bien qu'il faut se reposer sur nos lauriers, je suis d'accord avec vous.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, cette question du rééquilibrage des rapports financiers entre les communes et l'Agglomération se pose à chaque mandat, à chaque début de mandat, à chaque milieu de mandat et à chaque fin de mandat. Et on a, à chaque fois, la même réponse : « On verra dans le cadre du pacte ». Et si on conçoit la question comme des reversements de

fiscalité ou de richesse vers les communes – c'est moi qui parle, c'est mon avis personnel – c'est sans doute, une vision court-termiste qui finalement va aider les communes. Nous sommes tous bien placés pour savoir qu'on a tous du mal à boucler nos budgets et on serait bien contents que l'Agglomération nous donne davantage de subsides, c'est certain. Pour autant, on est parmi les Agglomérations métropolitaines, voire même de France, parmi celles qui sont les moins intégrées en matière de services. Et c'est ce qui explique, par exemple, qu'on a un indicateur qui nous permet de fixer les dotations, qui est le coefficient d'intégration fiscale, qui globalement, mesure le niveau d'intégration de services de politique publique au sein de l'Agglomération versus ce qui est réalisé dans les communes. Et de ce point de vue là, on est mal positionné parce que finalement notre Agglomération gère – elle fait bien les choses, très bien, merci à l'administration, aux élus, il n'y a pas de difficulté – mais, vue d'extérieur, elle ne gère pas assez de services et pas assez d'équipements. Et c'est quasiment une habitude désormais pour la Chambre régionale des comptes (CRC). À chaque fois qu'elle produit son rapport d'analyse des comptes, elle ne manque pas de nous dire (et cela va être le cas, je pense, dans le prochain) que l'Agglomération n'est pas assez intégrée en termes de compétences et d'équipements. À mon avis, je pense plutôt que de recevoir de l'argent de l'Agglomération pour les communes, il faudrait plutôt s'interroger à renforcer nos compétences ici, recevoir davantage d'équipements structurants, à l'échelle de l'Agglomération, pour pouvoir un peu peser dans le concert des grosses Agglomérations qui gèrent des structures et des compétences larges. C'est ce qui nous fera, sans doute, développer notre attractivité, notre visibilité politique et nous porter sur les 20 prochaines années. Si on résonne uniquement en termes de rééquilibrage des ressources fiscales, on se les partage... c'est à mon avis pas assez ambitieux.

M. Julien GUERIN : Le propos de Kadir ouvre un débat intéressant. Si j'interprète ce que tu dis, tu dis que plutôt que de réfléchir à une nouvelle répartition des ressources (bien qu'elles soient quand même intéressantes, peut-être, je suis assez partisan aussi de cela), tu appelles à de nouveaux transferts de compétences. Ce n'est pas rien quand même, ce que tu dis, maire de Melun, principale ville de la Communauté, qui a beaucoup d'élus dans le Conseil communautaire et qui pèse quand même d'un poids certain. Est-ce que tu peux préciser ta pensée là-dessus ?

M. Kadir MEBAREK : Évidemment, mais c'est une sorte de marotte, qu'on traîne depuis trois mandats, et qu'on n'a jamais fatalement réussi à faire, parce qu'on a arrêté en chemin. En réalité, quand on parle de mutualisation, c'est une forme de pis-aller pour ne pas pousser le curseur jusqu'à un transfert. Et donc on fait de la mutualisation parce qu'on ne sait pas faire plus, ou différemment. Je me souviens, il y a deux mandats en arrière, on avait travaillé sur un plan de schéma de mutualisation et de transfert, où on avait mis à contribution les élus des territoires, des communes, en disant « Tiens, qu'est-ce qu'on pourrait imaginer mutualiser ? » Je ne parle pas là de Melun, enfin je ne dis pas qu'il fallait transférer les grosses sources de dépenses de fonctionnement pour les refourguer à l'Agglo, ce n'est pas cela. J'ai bien introduit le propos en disant que quand on se compare à d'autres Agglomérations, on est plutôt en décalage. Et si la CRC nous le dit régulièrement, c'est qu'elle constate, quand on se compare à d'autres, que oui, l'Agglomération ne gère pas de grands équipements. Est-ce qu'aujourd'hui, par ces temps de canicule par exemple, il ne serait pas opportun, à un moment donné, de transférer nos piscines ? De mutualiser nos piscines à l'échelle de notre territoire d'Agglomération et d'éviter peut-être... Tiens, le maire du Mée-sur-Seine est là, il a beaucoup de difficultés à recruter des maîtres-nageurs. Je pense que c'est pareil un peu partout. On a aussi des équipements qui méritent, sans doute, d'être modernisés pour affronter les 20 prochaines années. Est-ce que l'enjeu des piscines... Aujourd'hui, nos habitants, ils viennent à Melun ou à Vaux-le-Pénil, enfin au Mée-sur-Seine ou à Dammarie-lès-Lys, parce qu'il y a une piscine. Mais en réalité, on accueille tous les habitants de l'Agglomération et traiter le sujet uniquement à travers des fonds de concours qui sont obsolètes, parce que (cela a été dit tout à l'heure) plus à jour... Le fonds de concours de la médiathèque a été fixé il y a 15 ans, si ce n'est pas 20. Donc, la question n'est pas de mettre des rustines, de savoir combien on va mettre de fonds de concours en plus, mais de plutôt s'interroger sur les transferts. Alors je ne dis pas qu'il faille le faire demain, mais est-ce qu'un équipement structurant comme la médiathèque ou je ne sais pas, la ludothèque ou que sais-je, ne sont pas des équipements de dimensions

communautaires ? Et l'Agglomération serait sans doute fière d'avoir dans son escarcelle des équipements de cette nature pour pouvoir porter une politique culturelle à l'échelle de l'Agglomération. Alors là oui, c'est Melun qui l'a. Je n'ai pas de problème, on a je ne sais pas combien d'agents, je leur donne leur traitement. J'ai un agent à la culture qui gère la politique culturelle médiathèque. Mais cela aurait quand même de la gueule si un équipement de cette taille avait une voix qui dépasse le cadre communal. Et cet exemple, je pourrais le citer pour d'autres. On a tenté l'exercice, il y a quelques années, du transfert de nos conservatoires, on a arrêté – au passage on a perdu un conservatoire. Les vraies questions sont là. Il y a sans doute d'autres exemples d'équipements qui existent, mais d'autres qui n'existent pas. Franck l'avait d'ailleurs dit dans son discours, je crois. En termes d'attractivité, on a sans doute besoin d'un équipement majeur d'intérêt régional qui puisse accueillir des congrès ou que sais-je... Et cela, Melun Val de Seine ne l'a pas quand d'autres Agglomérations de la région parisienne, voire de France, l'ont. C'est juste cela. Pour revenir donc à la question, la question n'est pas de récupérer la fiscalité pour les communes, mais sans doute de la laisser ici pour faire plus.

M. Émile BLANCHARD : Merci pour votre réponse et merci d'avoir élargi le sens de mon intervention. Cependant, le principe du pacte fiscal et financier, c'est bien de faire une photographie de ce que les communes ont quelque part abandonné, au moment de rejoindre un groupement à fiscalité propre et à fiscalité unique, même ici, en abandonnant une part de la fiscalité professionnelle, de mettre au pot ce que chacun a contribué, et ensuite d'identifier les coûts de chaque structure pour redistribuer ce profit. C'est-à-dire que l'un n'empêche pas l'autre. Les deux fonctionnent d'un même tout. L'idée, c'est de ne plus faire référence à une photographie qui date de 2001, fondement de la Communauté à l'époque, et de refaire une mise à jour de cette photographie, de réévaluer les contributions de chaque collectivité, et de réévaluer également les coûts des structures qui sont communes, pour finalement avoir une photographie plus juste, plus transparente, quitte à réévaluer l'enveloppe qui est attribuée aux attributions de compensation, et les montants attribués à chaque commune.

M. Kadir MEBAREK : Oui, les deux débats se rejoignent. Je suis désolé de monopoliser la parole, mais les deux débats se rejoignent et cela a du sens. Ces deux questions alimentent le débat large que je viens d'évoquer. Après, il ne faut pas se méprendre. Le pacte financier et fiscal, son objet n'est pas de faire le point sur les transferts de fiscalité et voir comment ceux-ci ont été faits, de manière équilibrée ou pas, etc. Ce n'est pas cela. Le principe du pacte financier et fiscal, il est très précis. Il est de traiter la problématique du rééquilibrage entre les communes dites riches et les communes pauvres. En particulier, de traiter la question des trois communes en politique de la ville, en l'occurrence Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, qui ont des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le législateur dit, pour les Agglomérations qui ont en leur sein des villes avec QPV, la Collectivité doit s'interroger sur la manière de rééquilibrer les injustices fiscales et de besoin. Et de ce fait, elle laisse le choix aux collectivités de s'organiser pour faire ce rééquilibrage. À défaut d'établissement d'un pacte financier et fiscal – on pourrait, comme tout à l'heure pour le pacte de gouvernance, décider de ne pas en faire –, la conséquence serait qu'il n'y aurait pas de Dotation de solidarité communautaire (DSC), qui est perçue par toutes les collectivités, toutes les communes. Et le législateur viendra dire – dit, pardon – que seules les communes en politique de la ville peuvent percevoir une DSC. L'idée, c'est qu'on fait un pacte pour éviter précisément que seules les villes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine perçoivent une DSC. Et cela avait été décidé déjà depuis deux mandats, pour assurer, on va dire, une sorte d'équité. Il avait été fait le choix de faire ce pacte financier pour faire que chacune des 20 communes bénéficie d'une DSC. Et l'objet du pacte, c'est surtout cela en réalité. Mais bon, pour autant, on n'a pas besoin de cela pour débattre plus largement de ce que tu dis et de ce que je dis.

Le Président : Merci. D'autres interventions ? Non, Julien, tu continues.

M. Julien AGUIN : Ce que je vous propose, étant donné qu'on a bien balayé, c'est de passer directement à la présentation de la délibération 57, qui est l'attribution de compensation définitive. Cela a donc été débattu par Kadir MEBAREK et par l'élu de Vaux-le-Pénil (M. Émile BLANCHARD). C'est tout simplement la photographie de ce qui a été transféré, de

ce qui n'a pas été transféré. Vous avez un tableau avec l'ensemble des montants. Je n'en ferai pas une lecture exhaustive. Ce que je peux vous dire, c'est que certaines communes qui sont adhérentes à la DMSI ont des prélèvements définitifs qui sont différents puisque la DMSI se paye, et donc il faut bien que ces communes-là payent la prestation de services. Cela, c'est pour la délibération 57.

Pour la délibération 58, c'est la refacturation des charges du budget principal au budget annexe SPANC. C'est-à-dire que l'assainissement non collectif est un service qui est obligatoire et il a pour objet de contrôler l'installation du non-collectif et là, l'idée, c'est effectivement de pouvoir refacturer les charges du budget principal (ce sont nos services qui le font) vers le budget SPANC, qui vous a été présenté.

Sur la délibération 59, c'est la révision des autorisations de programmes et du budget supplémentaire, ce qu'on appelle les AP/CP. On vous demande de vous prononcer pour autoriser le Président à pouvoir continuer à signer les nouvelles situations et reprendre les paiements et à autoriser la trésorerie à autoriser le Président à faire les paiements des entreprises tout simplement. Il y a des ajustements qui sont faits. Vous avez un beau tableau. Je ne vais pas vous donner tous les chiffres, vous les avez en note. Vous avez la situation actuelle et la situation modifiée. Ce sont des ajustements qui permettent d'équilibrer ce budget 2026.

La délibération 60 concerne le budget principal et le budget supplémentaire 2026. Ce n'est, ni plus ni moins, que la réintégration des budgets annexes dans les budgets principaux.

Et c'est tout, puisque pour les délibérations 61, 62, 63, c'est la même chose. C'est la réintégration des budgets supplémentaires dans le budget principal.

Le Président : *Très bien Julien. Des questions ? Non, on peut passer au vote, mais il me faut d'abord sortir. Kadir, je te laisse la présidence.*

Le Président doit se retirer au moment du vote des délibérations où le CFU est débattu. Le Président Franck VERNIN quitte donc la salle du Conseil. M. Kadir MEBAREK est désigné Président de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 al.2 et al.3 qui disposent que « *dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « *Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* » ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les Budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le CFU est soumis au vote du Conseil Communautaire, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants se dégagent, de ce document :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 228 028,82	97 004 383,67	158 232 412,49
	Recettes réalisées (1)	B	30 068 463,12	99 208 390,08	129 276 853,20
	Restes à réaliser	C	3 716 943,60	0,00	3 716 943,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 557 182,48	101 331 016,52	147 888 199,00
	Dépenses réalisées (1)	E	26 322 717,07	84 597 466,02	110 920 183,09
	Restes à réaliser	F	2 019 646,60	0,00	2 019 646,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 745 746,05	14 610 924,06	18 356 670,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 670 846,34	4 326 632,85	-10 344 213,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 925 100,29	18 937 556,91	8 012 456,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 697 297,00	0,00	1 697 297,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 227 803,29	18 937 556,91	9 709 753,62

CONSIDÉRANT que ces résultats sont repris au Budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte financier Unique 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 228 028,82	97 004 383,67	158 232 412,49
	Recettes réalisées (1)	B	30 068 463,12	99 208 390,08	129 276 853,20
	Restes à réaliser	C	3 716 943,60	0,00	3 716 943,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 557 182,48	101 331 016,52	147 888 199,00
	Dépenses réalisées (1)	E	26 322 717,07	84 597 466,02	110 920 183,09
	Restes à réaliser	F	2 019 646,60	0,00	2 019 646,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 745 746,05	14 610 924,06	18 356 670,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 670 846,34	4 326 632,85	-10 344 213,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 925 100,29	18 937 556,91	8 012 456,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 697 297,00	0,00	1 697 297,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 227 803,29	18 937 556,91	9 709 753,62

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget principal de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025,

DIT que l'opération 00056 intitulée Franchissement de Seine est close.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.48.175

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 al.2 et al.3 qui disposent que « *dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les Budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 pour lequel CFU soumis au vote du Conseil Communautaire , s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants se dégagent, de ce document_:

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 551 567,41	14 736 242,00	30 287 809,41
	Recettes réalisées (1)	B	6 733 371,53	16 691 239,71	23 424 611,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 446 193,70	18 688 887,24	32 135 080,94
	Dépenses réalisées (1)	E	9 502 310,46	9 939 267,36	19 441 577,82
	Restes à réaliser	F	29 669,03	0,00	29 669,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 768 938,93	6 751 972,35	3 983 033,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 105 373,71	3 952 645,24	1 847 271,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-4 874 312,64	10 704 617,59	5 830 304,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 669,03	0,00	-29 669,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 903 981,67	10 704 617,59	5 800 635,92

CONSIDÉRANT que ces résultats sont repris au Budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte financier Unique 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 551 567,41	14 736 242,00	30 287 809,41
	Recettes réalisées (1)	B	6 733 371,53	16 691 239,71	23 424 611,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 446 193,70	18 688 887,24	32 135 080,94
	Dépenses réalisées (1)	E	9 502 310,46	9 939 267,36	19 441 577,82
	Restes à réaliser	F	29 669,03	0,00	29 669,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 768 938,93	6 751 972,35	3 983 033,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 105 373,71	3 952 645,24	1 847 271,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-4 874 312,64	10 704 617,59	5 830 304,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 669,03	0,00	-29 669,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 903 981,67	10 704 617,59	5 800 635,92

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025,

DIT que les opérations suivantes sont closes :

- 00036 Gestion patrimoniale des réseaux ;
- 00044 Unité Azote bi-metha77.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.49.176
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

BUDGET ANNEXE SPANC - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 al.2 et al.3 qui disposent que « *dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le*

Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les Budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Budget annexe SPANC de l'exercice 2025 pour lequel le CFU est soumis au vote du Conseil Communautaire, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants se dégagent, de ce document :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	6 466,00	6 466,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	719,33	719,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	12 014,09	12 014,09
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	198,00	198,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	521,33	521,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 548,09	5 548,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 069,42	6 069,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 069,42	6 069,42

CONSIDÉRANT que ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte financier Unique 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	6 466,00	6 466,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	719,33	719,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	12 014,09	12 014,09
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	198,00	198,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	521,33	521,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 548,09	5 548,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 069,42	6 069,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 069,42	6 069,42

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.50.177

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 al.2 et al.3 qui disposent que « *dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les Budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Budget annexe Eau Potable de l'exercice 2025 pour lequel le CFU est soumis au vote du Conseil Communautaire, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants se dégagent, de ce document :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 968 546,72	4 419 899,00	13 388 445,72
	Recettes réalisées (1)	B	3 911 158,32	4 650 947,82	8 562 106,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 364 430,84	7 794 488,91	14 158 919,75
	Dépenses réalisées (1)	E	2 528 483,10	1 986 150,85	4 514 633,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 382 675,22	2 664 796,97	4 047 472,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 604 115,88	3 374 589,91	770 474,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 221 440,66	6 039 386,88	4 817 946,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 221 440,66	6 039 386,88	4 817 946,22

CONSIDÉRANT que ces résultats sont repris au Budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Financier Unique 2025 ;

ARRÊTE les résultats définitifs, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 968 546,72	4 419 899,00	13 388 445,72
	Recettes réalisées (1)	B	3 911 158,32	4 650 947,82	8 562 106,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 364 430,84	7 794 488,91	14 158 919,75
	Dépenses réalisées (1)	E	2 528 483,10	1 986 150,85	4 514 633,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 382 675,22	2 664 796,97	4 047 472,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 604 115,88	3 374 589,91	770 474,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 221 440,66	6 039 386,88	4 817 946,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 221 440,66	6 039 386,88	4 817 946,22

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.51.178Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" -
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 al.2 et al.3 qui disposent que « *dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les Budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Budget annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de l'exercice 2025 pour lequel le CFU est soumis au vote du Conseil Communautaire, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants se dégagent, de ce document :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 032 801,12	1 045 232,87	2 078 033,99
	Recettes réalisées (1)	B	1 032 801,12	1 032 801,69	2 065 602,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 032 801,12	1 045 801,12	2 078 602,24
	Dépenses réalisées (1)	E	605 669,76	1 032 801,69	1 638 471,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	427 131,36	0,00	427 131,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	568,25	568,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	427 131,36	568,25	427 699,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	427 131,36	568,25	427 699,61

CONSIDÉRANT que ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte financier Unique 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 032 801,12	1 045 232,87	2 078 033,99
	Recettes réalisées (1)	B	1 032 801,12	1 032 801,69	2 065 602,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 032 801,12	1 045 801,12	2 078 602,24
	Dépenses réalisées (1)	E	605 669,76	1 032 801,69	1 638 471,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	427 131,36	0,00	427 131,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	568,25	568,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	427 131,36	568,25	427 699,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	427 131,36	568,25	427 699,61

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

Le Président Franck VERNIN rejoint l'assemblée et retrouve la présidence du Conseil.

2026.4.52.179

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 9 227 803,29 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 9 709 753,62 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER

2026.4.53.180

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES
RESULTATS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 4 874 312,64 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 5 800 635,92 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.4.54.181

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DES
RESULTATS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 6 069,42 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.55.182

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES
RESULTATS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 1 221 440,66€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 817 946,22 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.4.56.183

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" -
AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU le Compte Administratif 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 568,25 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.4.57.184

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les modalités de financement prévues aux conventions de mutualisation des services informatique et des services communs du Directeur Général des Services et du Directeur de Cabinet mutualisés ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2026, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.4.58.185

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET
PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la nomenclature Comptable et Budgétaire M49 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est légalement tenue d'assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et que ce service est retracé au sein d'un Budget annexe, conformément aux règles applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

CONSIDERANT que le fonctionnement du SPANC mobilise, pour partie, des agents et moyens relevant du Budget principal de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la sincérité budgétaire, l'autonomie financière du Budget annexe et la traçabilité des flux financiers, de refacturer ces charges au Budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de refacturer, chaque année, au plus tard à la fin de l'exercice, les charges dites indirectes supportées par le Budget principal au Budget annexe « SPANC » à l'appui de l'annexe ci jointe ;

DIT que le montant de cette contribution sera composé du remboursement des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement du service ;

PRÉCISE que les charges de personnel refacturées seront composées :

- De la part de la rémunération et des charges afférentes du personnel, affectées au service,
- De la part des charges de personnel affectées à l'Administration générale (code fonction 020) équivalent au poids que représente la masse salariale affectée directement au service sur la masse salariale globale de la Communauté,

DIT que la contribution aux charges liées au fonctionnement du service, est calculée sur la base du poids de la contribution, au titre des charges de personnel, sur la masse salariale de la Communauté (chapitre 012),

INDIQUE que le ratio déterminé ci-dessus sera appliqué aux dépenses dites d'Administration générale (code fonction 020), telles que listées ci-après :

60611	Eau assainissement	61551	Matériels roulants
60612	Énergie et électricité	6156	Maintenance
60622	Carburants	616	Primes d'assurance
60623	Alimentation	6182	Documentation générale et technique
60631	Fournitures d'entretien	6261	Affranchissement
60632	Fournitures de petits équipements	6262	Frais de télécommunications
6064	Fournitures administratives	6283	Nettoyage des locaux
61522	Entretien et réparation du bâtiment	6288	Travaux de reprographie

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2026.4.59.186

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adopté en séance ;

VU le Budget Primitif voté le 15 décembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI,
Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.60.187

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 19 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du 29 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget supplémentaire 2026 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.61.188

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 19 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.9.177 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe Assainissement de la

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.62.189

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 19 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.11.179 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.63.190

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 19 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.12.180 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.64.191

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 adoptant le Règlement

budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 19 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.10.178 du 15 décembre 2025 adoptant le Budget primitif 2026 du Budget annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.65.192

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE
SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le Président : Délibération 65, je vais laisser Thierry SEGURA nous en parler.

M. Thierry SEGURA : Merci, Président. C'est un avenant à la Convention de mutualisation qui lie la Direction mutualisée des systèmes d'information (DMSI) à ses 17 adhérents. La convention date de 2022. Il y a déjà eu un premier avenant pour l'entrée de Saint-Germain-Laxis dans les adhérents. Là, c'est le deuxième avenant qui vise à prolonger d'un an cette convention, pour laisser le temps à tous les nouveaux élus de ce nouveau mandat, de retravailler la nouvelle convention. Cela vise donc à prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année 2027.

Le Président : Merci, Thierry. Des questions ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques intégrant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Laxis dans le dispositif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de suivi du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être adopté pour prolonger d'une année le terme de la convention de mutualisation et de service des services informatique ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Rémy BÉHAGLE, M. Emile BLANCHARD, Mme Guylaine DEBOMY, M. Olivier DELMER, M. Hamza EL HIYANI, M. Hervé GIGNOUX, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.66.193

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS
REGION**

Le Président : Je passe la parole à Kadir pour le point 66 et les suivants.

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Franck. La première libération concerne l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Choose Paris Région. C'est le fameux « Choose » qui est décliné à l'échelle régionale. C'est une agence qui dépend de la région Île-de-France et qui vise à assurer la promotion et l'influence de la région Île-de-France à l'échelle internationale. L'idée est d'attirer sur le territoire de la Région, à la fois des investisseurs en matière industrielle, en matière économique au sens large, en matière touristique. Il ne vous aura pas échappé que la région Île-de-France est la première région d'Europe en termes économiques. Cette agence est donc tout à fait disposée à nous accompagner pour assurer aussi l'attractivité de notre territoire, parce qu'il ne vous aura pas échappé non plus, que Melun Val de Seine fait partie de la région Île-de-France. Nous n'avions, jusqu'à présent, pas adhéré à cette association parce qu'il n'était pas possible de le faire en tant qu'EPCI. C'est possible maintenant depuis 2 ans, et donc il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'adhésion à cette association, le coût d'adhésion étant de 10 000 €, c'est forfaitaire, à l'année. Donc évidemment, en y adhérant, on bénéficiera de tout l'écosystème et du réseau qui va bien pour attirer chez nous de l'économie, de l'industriel, du tourisme, etc.*

Le Président : *Merci, Kadir. Des questions sur cette adhésion ?*

M. Julien GUÉRIN : *Une simple remarque, non pas sur le fond, je sais que cela ne dépend pas de nous. Mais je regrette toujours qu'on utilise des anglicismes. Je ne sais pas si c'est la Région qui a choisi le nom de cette structure, mais pour une Région dirigée par un parti qui est prétendument héritier du gaullisme, je trouve que ce n'est pas tellement fidèle à cette histoire. Voilà, c'est tout, c'est juste une remarque.*

Le Président : *C'est peut-être le passage du général de Gaulle à Londres. (Rires)*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, enfin, son appel, il l'a fait en français... C'était quoi l'expression du président en anglais ? « For sure ». Monsieur GUÉRIN... (Rires)*

Le Président : *D'autres remarques ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association Choose Paris Region ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association Choose Paris Region, agence d'attractivité internationale de la région Île-de-France, assure la promotion et l'influence du territoire à l'international, et apporte un accueil et des services de qualité aux investisseurs, visiteurs et talents du monde entier, tout en assurant un développement durable et équilibré du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une adhésion, à hauteur de 10 000€ par an à cette association, qui mène des actions complémentaires à celles de l'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires, en matière de développement économique, et, notamment, sur le champ des acteurs du développement touristique et de la promotion économique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CAMVS de signer avec Choose Paris Region une convention d'adhésion pour 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association Choose Paris Region, à hauteur de 10 000€, au titre de l'exercice 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision (projet ci-annexé).

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Philippe DION, M. Thierry DURAND

2026.4.67.194

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHE DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025

Le Président : Kadir, le point suivant, c'est le point 67.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit d'approuver le compte rendu annuel d'activité d'une concession qui a été accordée en 2013 à la SPL, dans le cadre du développement économique (compétence développement économique). Il s'agissait (je le dis pour les nouveaux élus) d'aménager une zone d'activité à Montereau-sur-le-Jard, d'une surface de 8 hectares. Aujourd'hui, cette concession arrive à son terme, puisque l'intégralité des 5 lots a été commercialisée. Trois lots ont été pris par une entreprise qui a développé 300 emplois sur le site, qui est spécialisée dans la fibre. Et les deux lots restants ont été acquis par un promoteur qui s'appelle Capstone, qui a déjà commercialisé un premier lot à une entreprise qui fabrique le AdBlue pour les voitures. Il reste encore un dernier lot, toujours acquis par ce promoteur Capstone, qui va être commercialisé dans les prochains mois. Donc l'objectif, c'est de clore cette concession pour la fin de l'année et de procéder, d'ici là, à une rétrocession des voiries. Avant de clore cette concession, il s'agira, en effet, de rétrocéder les voiries à l'Agglomération, et on en aura ainsi fini de cette concession.

M. Julien AGUIN : Juste un apport, c'est la Zone d'activité qui longe l'aérodrome. Pour ceux qui ne savent pas où elle se situe.

Le Président : Merci, Julien. Pas de question ? On peut voter, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n°2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU l'avenant n°3, signé le 1er juillet 2019, permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

VU l'avenant n° 4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

VU l'avenant n° 5, signé le 10 novembre 2022, prévoyant la commercialisation du lot 4a, l'achèvement des opérations de rétrocession des ouvrages, et permettant de proroger la durée de concession de deux années ;

VU l'avenant n° 6, signé le 20 novembre 2023, prévoyant le versement anticipé d'une partie du boni sur le résultat d'opération en 2023 et 2024, au profit de l'aménageur ;

VU l'avenant n° 7, signé le 9 juillet 2025, prévoyant la prolongation de la durée de concession et l'augmentation de la rémunération en conséquence, le versement anticipé d'une partie du boni sur 2025, et l'ajout d'une clause de révision de la rémunération forfaitaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activité 2025 lié à cette opération remis par la SPL Melun Val de Seine Aménagement, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025, et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Rémy BÉHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.68.195

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025

Le Président : *Kadir, on continue avec les délibérations 68 et 69.*

M. Kadir MEBAREK : *Alors, même sujet, cette fois-ci, c'est la ZAC du Tertre de Montereau, toujours à Montereau-sur-le-Jard, concernant une zone beaucoup plus étendue en termes de ZAC, puisqu'on parle de 38 hectares. C'est le site (pour ceux qui le connaissent), qui accueille Zalando ou la filiale Coliposte du groupe La Poste, qui ont acquis deux lots (12 et 20 hectares). Il reste un troisième lot qui avait été signé au bénéfice d'un opérateur : Spirit. Cela avait été signé en 2022 et il s'est depuis désengagé, ce qui a un peu retardé les choses. Une nouvelle promesse a été signée en fin d'année dernière avec un opérateur qui s'engage à aménager le lot restant, donc le macro-lot restant, donc à l'intérieur il y aura des subdivisions Aménagement qui sera divisé en trois étapes. La première vise à implanter des activités (on va dire) de services, pour les entreprises qui sont implantées, en matière d'alimentation notamment, un petit point café ou que sais-je, petite restauration, ainsi qu'une épicerie. Cela servira beaucoup aux salariés qui travaillent sur les établissements voisins. C'est la première étape. Et les deux autres tranches qui ont été acquises par ce promoteur visent globalement à y implanter de l'activité pour les entreprises de taille intermédiaire ou PME. La promesse a donc été conclue en décembre 2022.*

Pour nous permettre de finaliser la commercialisation de ces tranches restantes, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession d'un an, et c'est l'objet de la délibération 69 qui vise à avenanter la délibération précédente, pour la porter au 2 décembre 2028, qui sera la

date de fin de cette concession.

Concernant donc le Tertre de Montereau, la délibération 68, c'est le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), et la délibération 69 c'est l'avenant de prolongation pour nous permettre de clore cette ZAC d'ici fin 2028.

Le Président : *Avez-vous des remarques ou des questions ? Non, on passe aux votes s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n°2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard, et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 29 novembre 2016 ;

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire ;

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 1^{er} juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement ;

VU l'avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 15 décembre 2022, ont modifiant les missions de l'aménageur pour lui permettre de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC (alimentation en électricité et réalisation de la station d'épuration), rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone ;

VU l'avenant n°5 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 6 décembre 2023, modifiant le programme des équipements publics pour intégrer le besoin de travaux HTA pour desservir en électricité le macro-lot B et la station d'épuration, induisant des travaux traversant la commune de Voisenon et une participation financière à ces travaux conduit par la commune ;

VU l'avenant n°6 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 1^{er} juillet 2024, portant la date de remise du compte rendu annuel à la Collectivité au 15 mai de chaque année ;

VU l'avenant n°7 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 9 juillet 2025, prorogeant la concession à 2027 et sa conséquence sur la rémunération du concessionnaire, l'ajout d'une clause de révision de sa rémunération forfaitaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.69.196

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 8**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2 du 1er juillet 2019, n°3 du 16 décembre 2020, n°4 du 24 novembre 2022, n°5 du 20 novembre 2023, n°6 du 1^{er} juillet 2024, n°7 du 9 juillet 2025 au dit contrat de concession d'aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le renoncement fin 2024 du promoteur Spirit, au projet immobilier de Parc d'activités envisagé en 2022 pour le lot C ;

CONSIDÉRANT la reprise de la commercialisation de l'ensemble du lot C en 2025 ;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 22 décembre 2025 avec le groupement Aménagement 77, GA Promotion et Franc Architecture pour le lot C, prévoyant la réitération de la vente en trois phases, en décembre 2026 (phase 1), décembre 2027 (phase 2) et décembre 2028 (phase 3), les deux dernières intervenant au-delà de l'échéance actuelle du traité de concession de la ZAC prévue le 2 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter l'échéance de la concession d'une année pour la porter au 2 décembre 2028, passant sa durée totale de 11 à 12 ans ;

CONSIDÉRANT que ce report impacte positivement la rémunération de l'aménageur, celle-ci étant prévue annuellement, portant son total à 1 473 556 €, sur la durée de la concession ;

CONSIDÉRANT que tous les autres articles, clauses et dispositions exposés dans le traité de concession de la ZAC du Tertre de Montereau susvisé demeurent inchangés et applicables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°8 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ledit avenant n°8, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.70.197

Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

**DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR
EMETTRE UN AVIS SUR LES PROCEDURES
D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME COMMUNAUX**

***Le Président :** Le point 70. C'est une délégation que je vous demande de me donner pouvoir pour émettre un avis sur les procédures d'élaboration et d'évolution des plans locaux d'urbanisme. Vous savez que les communes de l'Agglomération conservent aujourd'hui la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU). Mais l'Agglomération est associée à leur élaboration, et pour ceux-ci, la Communauté d'Agglomération doit être consultée à différentes étapes des procédures de PLU, et elle doit rendre un avis dans des délais réglementaires. Faute de quoi celui-ci est considéré comme favorable. Pour simplifier et sécuriser ces procédures, je vous propose de me donner délégation pour émettre un avis au nom de la Communauté d'Agglomération, et de signer les documents nécessaires. Et bien évidemment, cet avis vous sera restitué à chaque étape. Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier, son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme, et, en particulier, ses articles L.132-7, L.132-9, L.132-11, L.153-31, L.153-36, L.153-49 à L.153-59, L.300-6-1, R.153-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, au titre, notamment, de ses compétences en matière d'habitat, de développement économique, d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de cohérence territoriale - air énergie climat, ainsi que, d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, est associée de plein droit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des P.L.U. menées sous la conduite des communes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit émettre un avis sur les projets qui lui sont transmis et qu'à défaut de réponse, son avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les délais variables selon les procédures dans lesquelles la Communauté d'Agglomération doit émettre son avis sont parfois trop courts pour pouvoir recueillir l'avis du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoir au Président, ou son représentant, pour formuler un avis sur les projets de Plan local d'Urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution conduites par les communes selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette délégation, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, M. Alain TRUCHON, Mme Jocelyne VERNON

2026.4.71.198
Reçu à la Préfecture
Le 01/07/2026

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - CAHIER N°1 : MOBILITES - POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS, ETABLI DANS LE CADRE DU CONTROLE N°2025-000914

***Le Président :** Dernier point, c'est le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes qui a examiné la gestion de l'Agglomération sur les mobilités pour les exercices à partir de 2021 et suivants. La Chambre régionale des comptes (CRC) a contrôlé l'année dernière, en 2025, la gestion de l'Agglomération, en particulier sur sa politique de mobilités depuis 2021. Ce rapport est maintenant rendu public parce qu'il est définitif et il offre un regard indépendant d'un organisme sur les actions engagées et leurs résultats. Que dit ce rapport ? Il souligne que le territoire dispose d'atouts importants, une bonne accessibilité, le pôle de Melun notamment, mais reste fortement dépendant de la voiture, ce qui pose des enjeux de congestion, d'environnement et de qualité de vie. L'Agglomération a défini une stratégie ambitieuse avec des actions en faveur de transports collectifs, du vélo et de l'intermodalité. Toutefois, sa mise en œuvre est partiellement contrainte, car elle dépend largement de partenaires extérieurs, je pense notamment à Île-de-France Mobilités, le Département ou les communes. Ce rapport met également en évidence des fragilités dans les outils de planification, notamment le retard du plan local de mobilité (PLM), qui est pourtant essentiel pour structurer notre action. Ce rapport note des efforts réels qui ont été engagés, notamment sur des moyens humains, des investissements, et pour le réseau de bus et des aménagements cyclables. Mais les résultats restent encore inégaux, notamment sur la performance du réseau de bus qui est perfectible, le développement du vélo qui est encore limité, les nouvelles mobilités qui sont encore peu développées. La CRC souligne ainsi un écart entre les ambitions affichées et la réalisation concrète et elle recommande, tout d'abord, un meilleur suivi de la qualité de service, notamment la réclamation des usagers. Ensuite, l'accélération de l'accessibilité des arrêts de*

bus. Et enfin une évaluation plus systématique des actions, notamment pour le vélo. Le rapport est disponible sur iXBus. Ce sont quelques conclusions que je vous donne ici. Avez-vous des questions sur ce rapport ?

M. Hamza EL HIYANI : Je voudrais savoir quels sont les plans d'action qui seront mis en place, de ces trois recommandations, pour répondre à ces préconisations de la CRC.

Le Président : Alors, les actions. Tout d'abord, on va finir l'accessibilité des arrêts de bus, il en reste quelques-uns, il en reste peu. Je vais demander aux collaborateurs qu'ils nous donnent le nombre, au niveau des travaux. Sur les réclamations des usagers, là aussi, il y a un travail qui est fait avec le prestataire. Sur les évaluations des actions, notamment pour le vélo, c'est un peu plus complexe, puisqu'on nous demande notamment de compter le nombre d'arceaux qu'on a dans l'Agglomération. Des choses sur lesquelles on a un peu de mal à avoir les éléments. Qui peut répondre à cette question ?

M. David LE LOIR : Oui, volontiers. Sur la politique vélo, ce qui est essentiellement demandé, c'est de placer des compteurs, ce qui était prévu au budget de cette année, et nous sommes en train de travailler sur ce sujet-là. Placer des compteurs pour évaluer quantitativement le nombre de cyclistes et avoir ce suivi dans le temps pour voir comment évolue le réseau cyclable. Sur le nombre, Monsieur le Président, de points d'arrêt de bus, on en a 530 sur le territoire de l'Agglomération. Il en reste une centaine à mettre en accessibilité. Parmi ceux-là, beaucoup relèvent du parcours du Tzen, donc ils seront mis en accessibilité dans le cadre du Tzen. Certains sont (ce qu'on appelle) en Impossibilité technique avérée (ITA), parce qu'on est dans une rue en pente ou une rue en courbe, et donc ceux-là on ne peut pas totalement les mettre en accessibilité. Donc, si on retire ces points d'arrêt, il va en rester à peu près, 60, 70, à mettre en accessibilité. Donc il y a un programme qui va redémarrer. Et puis, Monsieur le Président, vous aviez répondu sur le premier point.

Le Président : Merci, David. D'autres questions sur ce rapport ? Non, donc il faut qu'on le vote comme sur le fait qu'il a été présenté.

M. Kadir MEBAREK : J'ai un truc, c'est hors sujet, mais je le dis quand même. Comme maire de Melun, je l'ai déjà dit à David LE LOIR, je trouve qu'il y a trop de bus en hypercentre.

Le Président : Tu l'as déjà dit, je l'ai entendu.

M. Kadir MEBAREK : Voilà. Je le redis, il y a trop, trop, trop de bus en hypercentre. On a parfois des trains de 6 bus aux heures de pointe. Ma question (et je l'ai dit pendant ma campagne), c'est : au moment où le Tzen va entrer en service, est-ce que oui ou non, cela va être l'occasion de repenser le maillage ? D'ailleurs aussi au bénéfice de territoires qui sont mal desservis, comme Vaux-le-Pénil. Voilà, je pense que David (LE LOIR) a compris et Jean-Hugues (BARBÉ) aussi.

Le Président : La réponse c'est oui. Dans le cadre de l'arrivée du Tzen 2, l'ensemble du réseau va être recalibré. Et concernant notamment une des remarques que tu fais, de dire qu'il y a trop de bus. Il y a presque, trop d'arrêts de bus, déjà parce que la vitesse commerciale est assez modérée du fait d'arrêts à quelques centaines de mètres les uns des autres, ou quelques dizaines de mètres les uns des autres. C'est une évolution qui sera envisagée avec la Région et le prestataire. Et Jean-Hugues aura cette délégation d'aller voir les usagers, mais également les prestataires.

On peut voter, maintenant, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;

CONSIDÉRANT que, par courriers adressés le 10 mars 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a informé M. Franck Vernin, Président de la Communauté d'Agglomération et Ordonnateur en fonctions, depuis le 20 octobre 2023, ainsi que M. Louis Vogel, précédent Ordonnateur, le 17 mars 2025, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion de la CAMVS pour les exercices 2021 et suivants ;

CONSIDÉRANT que ce contrôle porte sur l'exercice du droit à la mobilité et s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales et territoriales des comptes ;

CONSIDÉRANT que l'analyse a été menée entre mars et juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que, sur la base des informations recueillies et de l'analyse menée, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec Monsieur le Président le 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement du rapport d'observations provisoires de la CRC ;

CONSIDÉRANT que la chambre a adressé, le 30 juillet 2025, à Monsieur le Président, un rapport d'observations provisoires, confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières, et que des extraits en ont été transmis, le même jour, aux tiers mis en cause, autres administrations et organismes concernés ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération, le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être rendu public dès la tenue de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDÉRANT que la transmission du rapport donne lieu à débat en Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport

d'observations définitives, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT de plus, que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes » ;

CONSIDÉRANT enfin que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, que cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique, et que chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 43-9 »,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Cahier n°1 : Mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n° 2025-000914 et de la tenue d'un débat au sein de l'Assemblée.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Le Président : *Avant qu'on ne se quitte, sachez qu'il y a un verre de l'amitié pour ceux qui ont encore un petit peu de temps. Il y a la porte qui est ouverte ici, donc on peut sortir sur la partie cour, sur la terrasse. Et je vous souhaite à tous un très bel été et de bonnes vacances pour ceux qui vont partir. Merci à vous tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h45

